

COUR DES COMPTES

RAPPORT N°177

JANVIER 2023

ÉVALUATION

LES MESURES DE RÉINSERTION PROPOSÉES EN PRISON



Cour des comptes
République et canton de Genève

LA COUR DES COMPTES

La Cour des comptes est chargée du contrôle indépendant et autonome des services et départements de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire, des institutions cantonales de droit public, des organismes subventionnés ainsi que des institutions communales. Elle a également pour tâche l'évaluation des politiques publiques et assure la révision des comptes de l'État.

La Cour des comptes vérifie d'office et selon son libre choix la **légalité** des activités et la **régularité** des recettes et des dépenses décrites dans les comptes, et s'assure du **bon emploi** des crédits, fonds et valeurs gérés par les entités visées par ses missions. La **Cour des comptes** peut également évaluer la **pertinence, l'efficacité et l'efficience** de l'action de l'État. Elle organise librement son travail et dispose de larges moyens d'investigation. Elle peut notamment requérir la production de documents, procéder à des auditions, à des expertises, se rendre dans les locaux des entités concernées.

Le champ d'application des missions de la Cour des comptes s'étend aux entités suivantes :

- L'administration cantonale comprenant les départements, la chancellerie d'État et leurs services ainsi que les organismes qui leur sont rattachés ou placés sous leur surveillance ;
- Les institutions cantonales de droit public ;
- Les entités subventionnées ;
- Les entités de droit public ou privé dans lesquelles l'État possède une participation majoritaire, à l'exception des entités cotées en bourse ;
- Le secrétariat général du Grand Conseil ;
- L'administration du pouvoir judiciaire ;
- Les autorités communales, les services et les institutions qui en dépendent, ainsi que les entités intercommunales.

Les rapports de la Cour des comptes sont rendus **publics** : ils consignent ses observations, les conclusions de ses investigations, les enseignements qu'il faut en tirer et les recommandations conséquentes. La Cour des comptes prévoit en outre de signaler dans ses rapports les cas de réticence et les refus de collaborer survenus au cours de ses missions.

La Cour des comptes publie également un **rapport annuel** comportant la liste des objets traités, celle de ceux qu'elle a écartés, celle des rapports rendus avec leurs conclusions et recommandations et les suites qui y ont été données. Les rapports restés sans effet ni suite sont également signalés.

Vous pouvez participer à l'amélioration de la gestion de l'État en prenant contact avec la Cour des comptes. Toute personne, de même que les entités comprises dans son périmètre d'action, peuvent communiquer à la Cour des comptes des faits ou des pratiques qui pourraient être utiles à l'accomplissement des tâches de cette autorité.

Prenez contact avec la Cour par téléphone, courrier postal ou électronique.

Cour des comptes – Route de Chêne 54 - 1208 Genève

tél. 022 388 77 90

<http://www.cdc-ge.ch>

info@cdc-ge.ch

SYNTHÈSE

Contexte général

L'article 75 alinéa 1^{er} du Code pénal définit les objectifs poursuivis par l'exécution des peines privatives de liberté : « *l'exécution de la peine privative de liberté doit améliorer le comportement social du détenu, en particulier son aptitude à vivre sans commettre d'infractions. Elle doit correspondre autant que possible à des conditions de vie ordinaires, assurer au détenu l'assistance nécessaire, combattre les effets nocifs de la privation de liberté et tenir compte de manière adéquate du besoin de protection de la collectivité, du personnel et des codétenus.* »

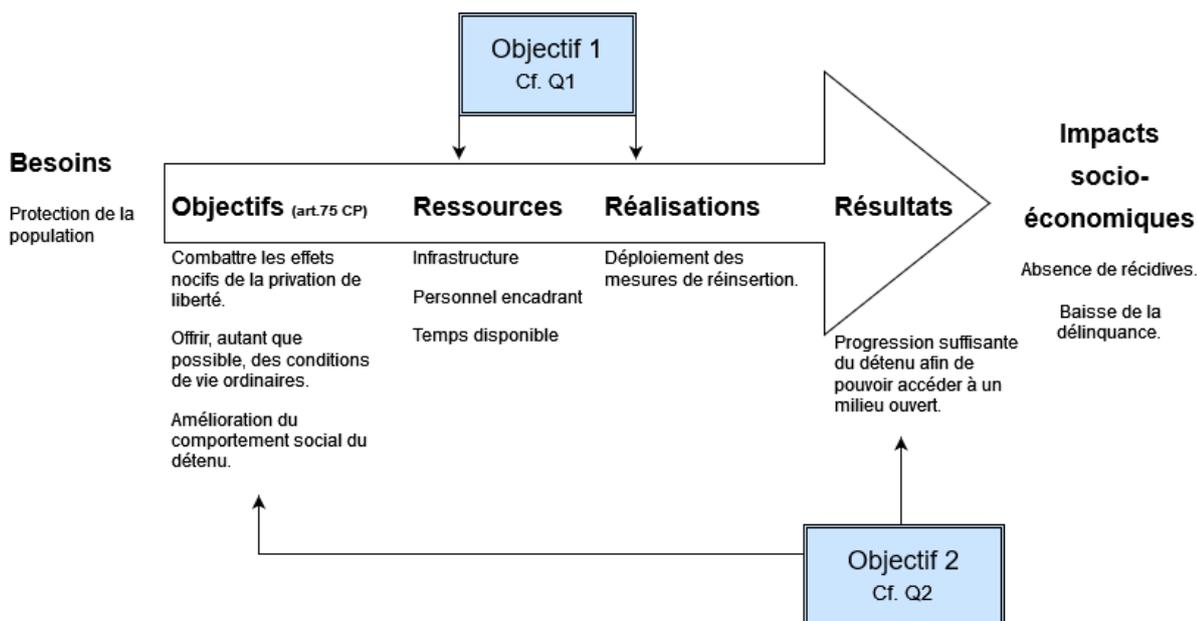
En application de l'article 75 CP, l'office cantonal de la détention a élaboré, entre 2015 et 2017, le nouveau concept genevois de réinsertion et de désistance¹ composé de dix axes stratégiques. À titre illustratif, la formation des détenus jusqu'à l'obtention d'une certification reconnue, l'aide au retour dans le pays d'origine, le suivi socioéducatif axé sur la désistance, le déploiement d'un concept favorisant la relation parents-enfants ou encore la mise en place d'activités socioculturelles sont les principales mesures de réinsertion constituant ce concept.

Outre le fait de former et d'accompagner les détenus, la réinsertion nécessite également d'éviter les sorties sèches. Les détenus doivent pouvoir réintégrer progressivement la société en retrouvant des conditions de vie aussi ordinaires que possible. Le Code pénal prévoit ainsi différentes formes d'exécution de la sanction telles que 1) le régime ordinaire, 2) le transfert en établissement ouvert, 3) l'octroi de sortie, 4) le travail externe, 5) le travail et le logement externes, 6) la libération conditionnelle au 2/3 de la peine.

Problématique et objectifs de l'évaluation

Agissant en auto-saisine, la Cour des comptes a mené une évaluation des mesures de réinsertion proposées en prison. Elle s'est fixé deux objectifs principaux : premièrement, évaluer le niveau de mise en œuvre des différentes mesures de réinsertion proposées aux 700 personnes détenues dans quatre établissements pénitentiaires (Champ-Dollon, la Brenaz, le Vallon et Villars) ; deuxièmement, évaluer le rôle que les mesures de réinsertion jouent dans le cadre de l'obtention d'un allègement de régime. Elle a procédé selon le schéma suivant :

¹ Entendu comme la sortie de la délinquance, le cas échéant avec l'appui des services compétents.



Appréciation générale

Les mesures de réinsertion prévues dans le nouveau concept de réinsertion et de désistance sont bien conçues, pertinentes et répondent aux principes fixés par l'article 75 CP. Toutefois, la Cour relève que leur degré de mise en œuvre est partiel. Il varie fortement en fonction de la nature des mesures de réinsertion, du profil des détenus ainsi que du taux de sur-occupation des établissements pénitentiaires.

En matière de régime progressif d'exécution des peines, il est intéressant de noter que les détenus en milieu ouvert ne représentent qu'une faible minorité et que Genève ne compte que six places en milieu ouvert. Ce point est en contradiction avec la jurisprudence et la doctrine, pour lesquelles l'exécution de la peine en milieu ouvert constitue la règle, sauf danger concret de fuite ou de réitération.

Principaux constats

Une mise en œuvre lacunaire du nouveau concept de réinsertion et de désistance

Bien que les mesures de réinsertion existent et permettent aux détenus de travailler, d'acquérir des compétences et de conserver des contacts avec le monde extérieur, la Cour relève que certaines mesures de réinsertion sont peu mises en œuvre. Ainsi, seulement six détenus suivaient une formation professionnelle certifiante en septembre 2022 ; très peu d'activités culturelles sont proposées au sein des établissements étudiés ; un seul parloir internet a été installé dans les milieux fermés ; les détenus ne bénéficiant pas d'un accès internet peuvent difficilement suivre une formation à distance ou passer des examens et le projet de justice restaurative est actuellement mis en pause.

Dans le cas de Champ-Dollon, il est également important de relever que la surpopulation carcérale est un réel frein à la mise en œuvre des mesures de réinsertion.

Certains profils de détenus ont peu accès aux mesures de réinsertion

Les femmes se voient proposer moins de mesures de réinsertion que leurs homologues masculins. De plus, le travail proposé aux détenues est principalement de type occupationnel (bricolage, crochet, buanderie, etc.). La faible maîtrise du français représente également une barrière importante pour l'accès à certaines mesures. Les détenus considérés comme dangereux ne sont pas éligibles à l'aide au retour dans leur pays d'origine. Enfin, certaines mesures telles que les formations professionnelles ou le suivi socioéducatif ne sont pas adaptées aux courtes peines.

À Champ-Dollon, l'application du régime préventif aux détenus en exécution de peine freine la mise en œuvre des mesures de réinsertion

L'établissement de Champ-Dollon, initialement réservé aux détenus en détention préventive, accueille également des détenus en exécution de peine. Le régime préventif étant synonyme d'une limitation des contacts avec l'extérieur, les infrastructures de la prison ne sont pas adaptées aux exécutions de peine (accès limité au téléphone et détention en cellule collective). À titre d'exemple, Champ-Dollon dispose de trois cabines téléphoniques, pour 541 détenus alors que La Brenaz compte seize téléphones pour 168 détenus. De plus, en raison du mélange de régimes et du nombre de places en atelier, l'obligation de travailler n'est pas toujours respectée.

La faible mise en œuvre du régime progressif de détention accentue le phénomène des sorties sèches

Le régime progressif de détention est peu déployé. Par conséquent, le taux d'occupation de l'établissement du Vallon (établissement dans lequel les détenus peuvent être transférés afin de bénéficier d'un régime ouvert ou du travail externe) avoisine les 50%. Si plusieurs raisons peuvent expliquer la faible mise en œuvre du régime progressif de détention (faible niveau de sécurité du Vallon, majorité de détenus étrangers, courtes peines), la majorité des acteurs de terrain rencontrés par la Cour relèvent que les affaires Adeline et Marie ont induit une grande retenue des autorités politico-administratives face aux risques de récidive intervenant dans le cadre de la détention.

Axes d'amélioration possibles

Au sein de l'établissement de Champ-Dollon, la Cour recommande d'assurer une meilleure séparation entre les détenus en détention préventive et ceux en exécution de peine. Cela permettra notamment de respecter l'obligation de travailler pour les détenus en exécution de peine.

La Cour recommande également au département de mettre en place des conditions-cadres soutenant le déploiement complet des concepts de réinsertion et de désistance. Cela pourrait notamment se traduire par l'accès à l'aide au retour pour les détenus condamnés à l'un des délits mentionnés à l'article 64 CP. De plus, il faudrait rendre accessibles les parloirs à distance aux femmes et soutenir le développement d'ateliers formateurs en garantissant la continuité des prestations offertes dans les différents établissements.

Le troisième axe d'amélioration possible est de favoriser le passage des détenus en milieu ouvert afin de réduire le nombre de sorties sèches et de répondre, en partie, à l'occupation excessive de certains établissements. Il y aurait lieu de prendre davantage en compte l'opinion des intervenants

régulièrement en contact avec les détenus afin d'analyser le cas de ceux présentant un faible risque de fuite et de récidive.

À plus long terme, la Cour est convaincue de la nécessité de disposer d'infrastructures suffisantes afin de garantir la qualité de la prise en charge et de l'encadrement des détenus. Cela induit évidemment la construction ou l'agrandissement des établissements pénitentiaires afin de ne pas dépasser le taux d'occupation optimal desdits établissements.

Tableau récapitulatif des recommandations

Recommandations :	3	Niveau de priorité ² :	
- Acceptées :	3	Très élevée	-
		Élevée	2
- Refusées :	0	Moyenne	1
		Faible	-

Les 3 recommandations adressées aux au DSPS ont été acceptées.

No	Recommandation / Action	Priorité	Responsable	Délai
1	Assurer une meilleure séparation des détenus en détention préventive et en exécution de peine afin de mieux répondre aux exigences fixées par l'article 75 al.1 CP.	Élevée	DG OCD / Direction Champ-Dollon	Pour l'aile Est de Champ-Dollon 30.06.2023 Pour le surplus selon le calendrier de la planification pénitentiaire 2022-2032
2	Offrir des conditions-cadres soutenant le déploiement complet du concept de réinsertion et de désistance au sein des établissements pénitentiaires concernés.	Élevée	DG OCD / SPI / Établissements	Selon calendrier de la planification pénitentiaire 2022-2032
3	Favoriser le passage des détenus en milieu ouvert.	Moyenne	DG OCD / SAPEM / SPI / Établissements	Selon calendrier de la planification pénitentiaire 2022-2032

Dans le cadre de ses missions légales, la Cour des comptes doit effectuer un suivi des recommandations émises aux entités évaluées, en distinguant celles ayant été mises en œuvre et celles restées sans effet. À cette fin, elle a invité le département de la sécurité, de la population et de la santé ainsi l'office cantonal de la détention à remplir le tableau ci-dessus qui synthétise les améliorations à apporter, en indiquant le responsable de leur mise en place et leur délai de réalisation. Le niveau de priorité a été défini par la Cour.

² Le niveau de priorité est déterminé par la Cour des comptes en fonction de leur capacité à répondre au problème sociétal/objectif de la politique publique (améliorer le comportement social du détenu et combattre les effets nocifs de la privation de liberté) et à améliorer directement les prestations délivrées.

TABLE DES MATIÈRES

Liste des principales abréviations utilisées	8
1. Introduction.....	9
1.1 Le concept genevois de réinsertion et de désistance.....	10
1.2 Le régime progressif de détention.....	15
1.3 Le plan d'exécution de la sanction	18
1.4 Les acteurs principaux	19
1.5 Les chiffres clés.....	24
1.6 Représentation graphique du périmètre couvert par l'analyse de la Cour	26
2. Questions d'évaluation et méthodologie	27
3. Constats et recommandations.....	30
4. Analyse du degré de mise en œuvre des mesures de réinsertion.....	35
5. Analyse de l'impact des mesures de réinsertion sur l'allègement de la peine	63
5.1 Analyse du parcours carcéral de détenus ayant obtenu un allègement de régime	71
6. Remerciements	75
7. Bibliographie	76
8. Personnes rencontrées.....	77
9. Annexes.....	78

LISTE DES PRINCIPALES ABRÉVIATIONS UTILISÉES

AFP	Attestation fédérale de formation professionnelle
AGAP	Ateliers de gestion administrative personnelle
CFC	Certificat fédéral de capacité
CLDJP	Conférence latine des chefs de départements de justice et police
CP	Code pénal suisse
CRG	Croix rouge genevoise
DIP	Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
DSPS	Département de la sécurité, de la population et de la santé
ISJ	Intervenant socio-judiciaire
LCR	Loi fédérale sur la circulation routière
LEtr	Loi sur les étrangers
LStup	Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes
MF	Milieu fermé
MO	Milieu ouvert
OCD	Office cantonal de la détention
OFPC	Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue
OMP	Office médico-pédagogique
ORTRA	Organisation genevoise du monde du travail
PES	Plan d'exécution de la sanction
REPM	Règlement sur l'exécution des peines et mesures
SAPEM	Service de l'application des peines et mesures
SAR	Service d'aide au retour
SD	Semi-détention
SPI	Service de probation et d'insertion
SPAD	Service de protection de l'adulte
SSI	Service social international
TELEX	Travail et logement externes
TEX	Travail externe

1. INTRODUCTION

Cette évaluation a débuté à la suite d'une analyse de risque menée par la Cour. La revue de la littérature traitant de l'abandon des conduites délinquantes relève l'importance de concevoir la privation de liberté comme une opportunité pour resocialiser l'individu. Ainsi, le passage progressif à la désistance³ nécessite la mise en place de facteurs dits de protection (ex. acquisition de compétences professionnelles) et la limitation des facteurs de risques liés à l'enfermement (ex. perte de contact avec les proches). Pour synthétiser, il est nécessaire que le détenu perde en prison ses habitudes nocives et qu'il conserve ou acquiert un mode de fonctionnement qui se rapproche de la vie extérieure et des valeurs que la société démocratique défend. Or, face au phénomène de surpopulation que connaissent certaines prisons genevoises, l'administration pénitentiaire est-elle en mesure de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la resocialisation des personnes en exécution d'une peine privative de liberté ?

Consciente de l'importance de limiter les risques de récidive des anciens détenus, la Cour a décidé de s'autosaisir de cette thématique en menant une évaluation de politique publique portant sur les mesures de réinsertion proposées en prison.

Contexte de l'évaluation

L'exécution de la peine n'a pas de vocation punitive. Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral (ATF 134 IV 1 consid. 5.4.1 et les arrêts cités), le but de l'exécution d'une peine privative de liberté est la resocialisation du condamné, qui est un élément de la prévention spéciale.

Cadre légal et réglementaire

La peine privative de liberté

En vertu de l'article 40 du Code pénal, « *la durée minimale de peine privative de liberté est de trois jours ; elle peut être plus courte si la peine privative de liberté est prononcée par conversion d'une peine pécuniaire (art. 36) ou d'une amende (art.106) non payées. La durée de la peine privative de liberté est de 20 ans au plus. Lorsque la loi le prévoit expressément, la peine privative de liberté est prononcée à vie.* »

La peine privative de liberté peut être assortie du sursis (art. 42 CP), d'un sursis partiel (art.43 CP) ou complétée d'une amende (art. 42 al. 4 et art.106 CP).

L'exécution de la peine privative de liberté

L'article 75 CP définit clairement les principes qui s'appliquent à l'exécution des peines privatives de liberté. Les principes énoncés dans cet article concernent notamment l'amélioration du comportement social et des compétences professionnelles des détenus ainsi que les conditions de vie en détention. Dans le cadre de cette évaluation, l'article 75 CP est le référentiel afin d'évaluer les mesures de réinsertion⁴ mises en œuvre dans le cadre de l'exécution des peines privatives de liberté.

³ La désistance est la démarche qui consiste à abandonner un parcours délinquant ou criminel.

⁴ À ne pas confondre avec les mesures thérapeutiques et d'internement décrites à l'article 56 CP.

1 « L'exécution de la peine privative de liberté doit améliorer le comportement social du détenu, en particulier son aptitude à vivre sans commettre d'infraction. Elle doit correspondre autant que possible à des conditions de vie ordinaires, assurer au détenu l'assistance nécessaire, combattre les effets nocifs de la privation de liberté et tenir compte de manière adéquate du besoin de protection de la collectivité, du personnel et des codétenus.

2 (...)

3 Le règlement de l'établissement prévoit qu'un plan d'exécution est établi avec le détenu. Le plan porte notamment sur l'assistance offerte, sur la possibilité de travailler et d'acquérir une formation ou une formation continue, sur la réparation du dommage, sur les relations avec le monde extérieur et sur la préparation de la libération.

4 Le détenu doit participer activement aux efforts de resocialisation mis en œuvre et à la préparation de sa libération.

5 Les préoccupations et les besoins spécifiques des détenus, selon leur sexe, doivent être pris en considération.

6 Lorsque le détenu est libéré conditionnellement ou définitivement et qu'il apparaît ultérieurement qu'il existait contre lui, à sa libération, un jugement exécutoire prononçant une peine privative de liberté, il y a lieu de renoncer à lui faire exécuter cette peine :

- a) si, pour une raison imputable à l'autorité d'exécution, cette peine n'a pas été exécutée avec l'autre peine;
- b) si, à sa libération, le détenu pouvait de bonne foi partir de l'idée qu'il n'existait contre lui aucun autre jugement exécutoire prononçant une peine privative de liberté et
- c) si l'exécution de ce jugement risque de mettre en cause sa réinsertion. »

1.1 LE CONCEPT GENEVOIS DE RÉINSERTION ET DE DÉSISTANCE

En automne 2015, une large consultation a été lancée auprès des partenaires directement ou indirectement concernés par les aspects liés à la réinsertion des personnes dans le domaine de la détention. Cette large consultation a conforté l'office cantonal de la détention (OCD) dans ses perspectives de réforme visant une meilleure continuité des prestations en matière d'évaluation, mais aussi dans le déroulement des prises en charge sociales ou en lien avec la formation et l'emploi des personnes suivies. Ainsi, le 15 novembre 2017, le Conseil d'État a validé un nouveau concept de réinsertion et de désistance. Ce nouveau modèle de prise en charge s'inscrit dans l'application de l'article 75 CP qui vise l'amélioration du comportement social de la personne détenue et de son aptitude à vivre sans commettre d'infraction.

« C'est dans une optique de prévention de la récidive et de promotion de la désistance et de la réinsertion que l'OCD a élaboré sa vision d'un nouveau modèle de prise en charge plaçant la personne détenue au centre de son dispositif. » (...) « Au travers de cette réforme, les activités des différentes catégories professionnelles sont déployées en fonction des besoins (pertinents) de la personne détenue tout au long de son parcours. Il s'agit d'un véritable changement de paradigme et de point de vue, où les actions sont d'abord questionnées, puis menées au profit d'une qualité de prestation plutôt que d'un fonctionnement institutionnel préétabli. ⁵»

⁵ Réforme du concept de réinsertion et de désistance de l'OCD. Novembre 2017, page 1

Les dix axes stratégiques du concept de réinsertion et de désistance

La consultation organisée par l'OCD entre 2015 et 2017 a permis d'effectuer un inventaire des prestations existantes et d'identifier des pistes d'amélioration structurant les 10 axes stratégiques du concept de réinsertion et de désistance.

Premier axe stratégique : « La mise en place d'un système d'évaluation et d'orientation relatif aux parcours de formation, d'occupation et d'emploi en lien avec l'ensemble des activités de formation et de travail proposées- particulièrement sur quatre filières prioritaires – en intégrant les différents niveaux de valorisation des compétences. »⁶

Les filières métiers

Les filières métiers ont pour ambition d'inscrire le détenu dans un parcours d'acquisition de compétences. Lors des réflexions menées durant l'élaboration du concept, quatre filières prioritaires ont été sélectionnées. Il s'agit des filières des métiers 1) du bois, 2) de la bouche, 3) de la peinture et du bâtiment, 4) de la mécanique.

Ces filières professionnelles sélectionnées présentent les avantages suivants :

- Le degré de difficulté ne représente pas une barrière à l'entrée. Les détenus ayant un niveau de formation et des compétences variables et parfois faibles, le travail proposé doit être accessible au plus grand nombre.
- Les compétences acquises doivent pouvoir être valorisées en Suisse ainsi que dans d'autres pays.
- Les savoirs enseignés doivent s'appuyer sur des moyens existants et des infrastructures déjà en place.

Les ateliers

Les ateliers proposés en prison permettent de satisfaire à l'obligation de travail qui s'applique aux détenus en exécution de peine. En effet, selon l'article 81 CP « *Le détenu est astreint au travail. Ce travail doit correspondre, autant que possible, à ses aptitudes, à sa formation et à ses intérêts.* » « *S'il y consent, le détenu peut être occupé auprès d'un employeur privé.* » Différents ateliers à caractère productif (cuisine, buanderie, etc.) ou occupationnel (poterie) sont ainsi proposés aux détenus.

Concernant les ateliers appartenant à une filière prioritaire, le concept de réinsertion prévoit qu'ils soient reconnus officiellement comme des entreprises formatrices. Une telle qualification requiert de satisfaire aux exigences de l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) telle que : la constitution d'un plan de formation répondant aux objectifs métiers de chaque branche d'activité selon l'Organisation genevoise du monde du travail (OrTRA) ; un niveau d'étude (CFC, diplôme fédéral ou attestation de formateur) et une expérience professionnelle de deux ans pour les responsables d'ateliers ; la prise en compte d'objectifs de compétence spécifiques à chaque métier au sein d'une filière (ainsi, les enseignements relatifs à la cuisine ou à la boulangerie devront être dispensés dans des ateliers séparés appartenant à une même filière).

⁶ Réforme du concept de réinsertion et de désistance de l'OCD. Novembre 2017, page 7

La valorisation des compétences

Afin de valoriser les acquisitions de compétences, l'obtention d'une attestation validant chaque compétence acquise au fur et à mesure de la formation est favorisée. Il est également souhaitable que les attestations délivrées ne comportent pas de référence explicite au domaine pénitentiaire, mais soient libellées au nom de l'État de Genève et/ ou de l'entreprise formatrice (titre de l'atelier).

La personne détenue peut obtenir les documents de valorisation suivants :

- Une attestation de participation aux ateliers, pour l'ensemble des détenus ayant exercé une activité au sein d'un atelier de l'OCD.
- Une reconnaissance de compétences pratiques. Cette attestation est délivrée, par l'OFPC, aux détenus ayant atteint des objectifs précédemment définis.
- Une attestation de compétences pratiques délivrée par l'OFPC à la suite de la réussite d'un module de compétence validé par les experts-métiers.
- Une certification fédérale. Bien que souhaitable, la poursuite d'une formation en vue d'obtenir une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ou un certificat fédéral de capacité (CFC) n'est pas l'objectif prioritaire du concept de réinsertion. Ces certifications sont possibles uniquement pour les personnes résidentes qui peuvent, cas échéant, faire valoir leurs compétences, acquises au sein de l'OCD, pour entamer une formation de niveau fédéral.

Deuxième axe stratégique : « Des formations externes indemnisées (théoriques et pratiques) relatives aux quatre filières métiers prioritaires, en milieu ouvert, possibles pour des personnes non-résidentes avec papiers d'identité. »⁷

Troisième axe stratégique : « Un accompagnement spécifique pour les jeunes adultes entre 18 et 25 ans (primo-délinquants ou ayant un passé carcéral). »⁸

Dans le cadre du troisième axe stratégique, l'établissement de Villars est affecté à la détention des 18-25 ans. Cet établissement offre de nombreux avantages étant donné son infrastructure, sa taille réduite et le type d'encadrement proposé privilégiant le contact humain de proximité et les interventions individualisées.

Quatrième axe stratégique : « Un projet pilote sur la désistance basé sur des principes de suivi-socioéducatifs et novateurs. »⁹

Ce quatrième axe stratégique s'articule autour de deux projets axés sur la désistance.

Le modèle TIM-E

Ce modèle inclut les outils et les processus permettant une évaluation continue des personnes. Il permet de formuler des propositions concrètes d'accompagnement spécifique en fonction du niveau de risque et de dangerosité des individus, en tenant compte du potentiel de changement des problématiques et des besoins identifiés. « *Se basant sur un principe de projection temporelle de la*

⁷ Ibid

⁸ Ibid

⁹ Ibid

personne, il comporte également l'avantage de pouvoir être assimilé et adapté par les différentes catégories socio-professionnelles de l'OCD, ceci accentuant la cohérence des accompagnements et les liens entre les acteurs impliqués. »¹⁰

Le modèle TIM-E s'articule autour de différents modules : le module NEO aborde la thématique des plans de vie passé/présent/ futur ; le module 1 permet de travailler sur l'identité et la motivation du détenu ; le module 2 traite des valeurs et des convictions, le module 3 cherche à améliorer l'habileté émotionnelle et relationnelle, et le module 4 se focalise sur le travail et les perspectives futures pour le détenu.

Le projet pilote objectif désistance

Le projet pilote objectif désistance, mené au niveau concordataire, se déploie après la libération conditionnelle du détenu. Ce projet vise à « motiver, fixer des objectifs d'intervention et soutenir l'accompagnement par un fil conducteur, permettant aux collaborateurs des secteurs ambulatoires du service de probation et d'insertion (SPI) une évaluation continue des réalisations et du risque de réitération. »¹¹

Cinquième axe stratégique : « Un projet pilote de médiation carcérale et de justice restaurative (AJURES). »¹²

L'association AJURES

L'association AJURES entame la phase de mise en œuvre de son dispositif de justice restaurative en milieu pénitentiaire. Ce concept est basé sur une approche où la personne détenue est placée au centre d'un dispositif d'accompagnement sur elle-même afin de travailler sur ses forces, ses faiblesses, sa responsabilisation et ses moyens de réparation. Par la suite il s'agit de remettre en lien l'auteur et la victime d'une infraction, sur la base d'un consentement mutuel, afin de leur offrir un espace d'échange possible. Cette mise en contact se fait le plus souvent par le biais d'une rencontre ou via une démarche épistolaire encadrée par un médiateur spécialement formé.

Sixième axe stratégique : « L'accès aux informations facilitant la compréhension du contexte carcéral par la personne détenue, par le biais d'un lexique multilingue du vocabulaire utile en détention et par la mise à disposition d'un document sur les droits des personnes en détention provisoire à la prison de Champ-Dollon (Law Clinic). »¹³

Septième axe stratégique : « Une meilleure sensibilisation à l'acceptation du renvoi pour les personnes amenées à quitter la Suisse. »¹⁴

Le projet RESTART

En collaboration avec le Service social international (SSI) et la Croix Rouge genevoise (CRG), le canton de Genève a développé le projet pilote RESTART. Ce projet vise à soutenir les personnes en détention dans le canton de Genève qui, à la fin de leur peine, doivent quitter la Suisse et qui

¹⁰ Réforme du concept de réinsertion et de désistance de l'OCD. Novembre 2017, page 15

¹¹ Ibid

¹² Réforme du concept de réinsertion et de désistance de l'OCD. Novembre 2017, page 7

¹³ Ibid

¹⁴ Ibid

manifestent un intérêt à développer un projet de réintégration dans leur pays d'origine. RESTART encourage les détenus à se projeter dans la construction de perspectives de réintégration, les accompagne dans l'élaboration d'un projet professionnel ou de formation et dans sa réalisation dans le pays d'origine. L'aide accordée aux bénéficiaires est constituée d'un accompagnement dans le pays d'origine ainsi que d'un montant maximal s'élevant à 3'000 CHF. Cette somme peut être utilisée pour un projet professionnel ou une formation professionnelle (notamment afin d'entreprendre ou terminer un cursus de formation). Une aide médicale de 1'000 CHF peut également être proposée aux bénéficiaires si leur situation médicale le justifie.

Huitième axe stratégique : « La mise à disposition d'ordinateurs sécurisés en cellule et la création de parloirs internet à distance pour les détenus en exécution de peine ou de mesure. »¹⁵

Formation à distance

Selon l'article 82 CP, « le détenu doit, autant que possible, pouvoir acquérir une formation et une formation continue correspondant à ses capacités. » Outre les formations proposées aux détenus visant à acquérir les compétences d'une fin de scolarité obligatoire en français, mathématiques, anglais, informatique, des formations complémentaires ou de niveau supérieur sont proposées en ligne. Ces formations sont téléchargées sur des ordinateurs ne disposant pas d'un accès internet afin de permettre aux détenus intéressés de développer leurs connaissances, voire de préparer des examens/certificats.

Parloirs à distance

Ces parloirs numériques permettent, par visioconférence, de maintenir des liens avec les personnes géographiquement éloignées et n'ayant pas la possibilité de rendre visite au détenu.

Neuvième axe stratégique : « Le déploiement d'un concept favorisant la relation parents-enfants « parent et en prison » (projet pilote REPR). »¹⁶

REPR est une Fondation indépendante, professionnelle, à but non lucratif et reconnue d'utilité publique. L'OCD et REPR mènent un projet pilote, initialement intitulé « *let's talk about your children* » et rebaptisé « *parent et en prison* », visant à accompagner les parents en prison. Inspirée d'un programme suédois de l'ONG « Bufff », cette mesure permet aux détenus d'échanger et de se mobiliser autour de leur rôle parental. En dix séances de 1h30 chacune répartie sur trois mois, les parents-détenus se retrouvent en groupe afin de développer leurs compétences parentales et de se mobiliser autour de leur rôle de parents. Ces différentes séances permettent de traiter des valeurs, de la gestion de la situation, de la fixation d'un cadre parental, de la préparation de la sortie.

Afin de conserver un contact entre les détenus et leurs enfants, REPR accompagne également les enfants au parloir pour des visites individuelles ou collectives. Cet accompagnement est notamment très utile lorsque le second parent ne peut ou ne veut pas se rendre en prison ou ne souhaite plus entretenir un contact avec le parent détenu. Enfin, REPR soutient les familles de détenus en leur fournissant notamment une écoute et des informations dans une structure d'accueil (le Chalet) situé à proximité de l'entrée des prisons de Champ-Dollon, La Brenaz et Curabilis.

¹⁵ *Ibid*

¹⁶ *Ibid*

Dixième axe stratégique : « Le développement d'activités socioculturelles à but éducatif. »¹⁷

La pratique d'une activité socioculturelle est un élément constitutif d'un processus de réinsertion. Les activités peuvent être sportives, récréatives, artistiques (cycle de projections cinématographiques) ou autres afin de favoriser le développement personnel du détenu. Bien qu'offertes à tous les détenus, seules les personnes volontaires et adoptant une attitude respectueuse pourront y accéder.

1.2 LE RÉGIME PROGRESSIF DE DÉTENTION

Le régime progressif d'exécution de peine

Le Code pénal prévoit un système progressif lors de l'exécution des sanctions pénales. Les personnes détenues sont susceptibles de bénéficier d'élargissements de leur régime de détention. Cette logique s'articule autour de la volonté de préparer la sortie de prison et de permettre aux détenus de réintégrer progressivement la société en retrouvant, notamment, des conditions de vie aussi ordinaires que possible.

Le Code pénal prévoit ainsi différentes formes d'exécution de la sanction telles que :

1. Le régime ordinaire (art. 77 CP)

« En règle générale, le détenu travaille dans l'établissement et y passe ses heures de loisirs et de repos. »

2. Les établissements fermés ou ouverts (art. 76 CP)

1 « Les peines privatives de liberté sont exécutées dans un établissement fermé ou ouvert »

2 « Le détenu est placé dans un établissement fermé ou dans la section fermée d'un établissement ouvert s'il y a lieu de craindre qu'il ne s'enfuie ou ne commette de nouvelles infractions. »

3. Les congés (art.84 al.6 CP)

« Des congés d'une longueur appropriée sont accordés au détenu pour lui permettre d'entretenir des relations avec le monde extérieur, de préparer sa libération ou pour des motifs particuliers, pour autant que son comportement pendant l'exécution de la peine ne s'y oppose pas et qu'il n'y ait pas lieu de craindre qu'il ne s'enfuie ou ne commette d'autres infractions. »

4. Le travail/ logement externe (art. 77a CP)

« La peine privative de liberté est exécutée sous la forme de travail externe si le détenu a subi une partie de sa peine, en règle générale au moins la moitié, et s'il n'y a pas lieu de craindre qu'il ne s'enfuie ou ne commette de nouvelles infractions.

« En cas de travail externe, le détenu travaille hors de l'établissement et passe ses heures de loisirs et de repos dans l'établissement. Le passage au travail externe intervient en principe après un séjour d'une durée appropriée dans un établissement ouvert ou dans la section ouverte d'un établissement fermé. Les travaux ménagers et la garde des enfants sont considérés comme travail externe. »

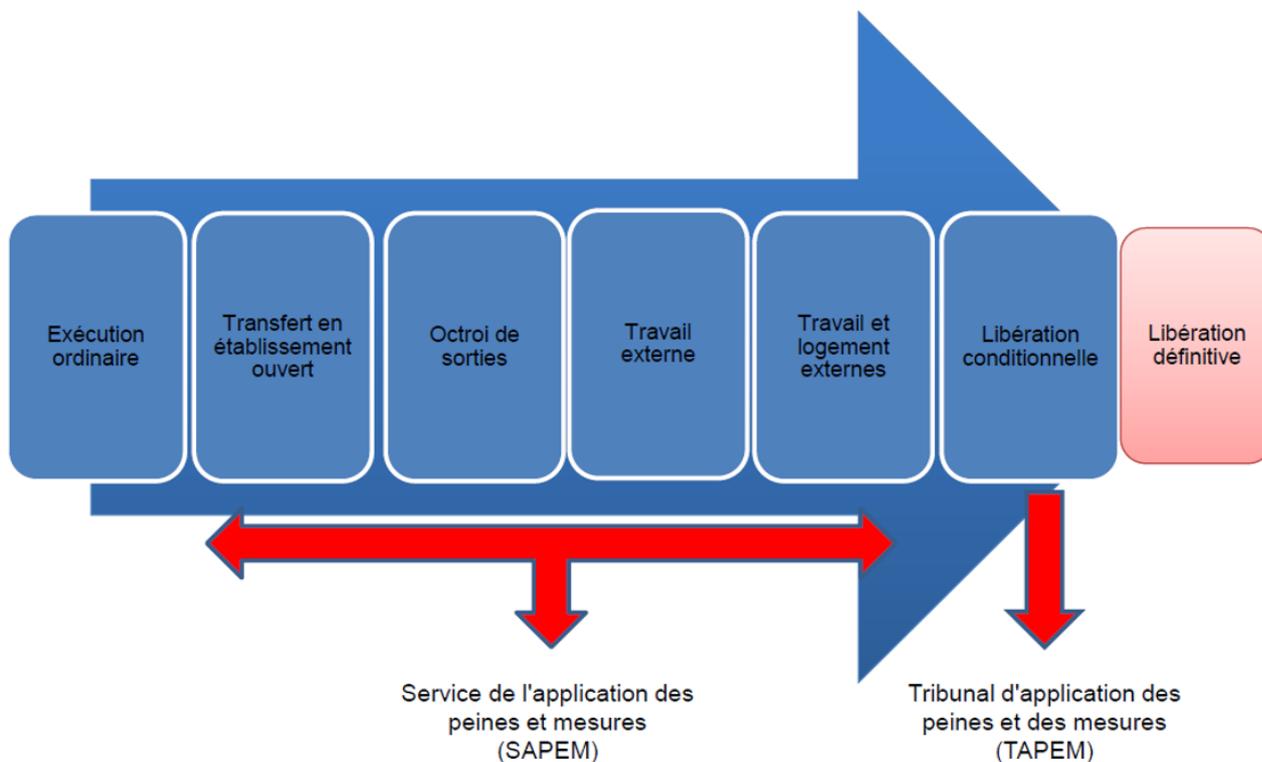
« Si le détenu donne satisfaction dans le travail externe, l'exécution de la peine se poursuit sous la forme de travail et de logement externes. Le détenu loge et travaille alors à l'extérieur de l'établissement, mais reste soumis à l'autorité d'exécution. »

¹⁷ Ibid

5. La libération conditionnelle (art.86 CP)

« L'autorité compétente libère conditionnellement le détenu qui a subi les deux tiers de sa peine, mais au moins trois mois de détention, si son comportement durant l'exécution de la peine ne s'y oppose pas et s'il n'y a pas lieu de craindre qu'il ne commette de nouveaux crimes ou de nouveaux délits. » (...)

Figure 1 : Représentation graphique du régime progressif d'exécution des peines



Source : SAPEM – régime progressif et formes alternatives d'exécution de peine

Insertion du concept de réinsertion et de désistance au sein du régime progressif d'exécution des peines

L'approche retenue dans le cadre du concept de réinsertion se traduit par la création d'un modèle intégrant les grandes phases du parcours carcéral et les prestations fournies aux détenus. Selon le concept de réinsertion et de désistance, « la cohérence entre les phases du parcours du détenu, son régime de détention, les lieux et les types d'ateliers est la clé de voûte du modèle de réinsertion proposé. Dans ce sens, il est indispensable que les filières métiers puissent se déployer au sein d'une organisation infrastructurelle permettant un passage fluide et pertinent entre les différentes phases et régimes de détention¹⁸. »

Le lien entre le concept de réinsertion et de désistance et les différentes phases de la détention est représenté dans le tableau ci-dessous.

¹⁸ Source : OCD - Réforme du concept de réinsertion et de désistance. page 2

Tableau 1 : Modèle conceptuel du concept de réinsertion et de désistance

		1. DÈS L'ENTRÉE EN DÉTENTION	2. DURANT LE PARCOURS FERMÉ	3. DURANT LE PARCOURS OUVERT (MO, TEX, SD)	4. EN POST-CARCÉRAL OU AMBULATOIRE
		INTERVENANTS PROFESSIONNELS			
A. ACCOMPAGNEMENT SOCIAL, SOUTIEN ADMIN. ET ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES	PROFILS DÉTENU·ES	A.1 Prestations / Besoins	A.2 Prestations / Besoins	A.3 Prestations / Besoins	A.4 Prestations / Besoins
B. FORMATION ET EMPLOI		B.1 Prestations / Besoins	B.2 Prestations / Besoins	B.3 Prestations / Besoins	B.4 Prestations / Besoins
C. SUPPORT MATÉRIEL ET FINANCIER		C.1 Prestations / Besoins	C.2 Prestations / Besoins	C.3 Prestations / Besoins	C.4 Prestations / Besoins
D. SUIVI MÉDICAL ET SANITAIRE		D.1 Prestations / Besoins	D.2 Prestations / Besoins	D.3 Prestations / Besoins	D.4 Prestations / Besoins
X. ÉVALUATION		X.1 Prestations / Besoins	X.2 Prestations / Besoins	X.3 Prestations / Besoins	X.4 Prestations / Besoins

Source : OCD – Réforme du concept de réinsertion et de désistance, page 2

Le concept de réinsertion intègre les principales phases du parcours carcéral et définit, pour chacune d'elle, les besoins et les objectifs visés pour les personnes détenues. Les besoins sont détaillés dans le tableau n°2 ci-dessous. Quant aux prestations fournies aux détenus, leur nature ainsi que leur degré de mise en œuvre sont décrits dans le chapitre 2 consacré au traitement de la question n°1.

Tableau 2 : Les principales phases du parcours carcéral et les besoins et objectifs des personnes détenues

Parcours carcéral	Objectifs et besoins des personnes détenues
Phase 1 : l'entrée en détention	<ul style="list-style-type: none"> - pallier le choc de l'incarcération, - comprendre le contexte et les enjeux de la détention, - accepter la sanction et préparer le retour à la liberté, - respecter ses devoirs et faire valoir ses droits, préserver les liens avec les proches.
Phase 2 : la détention en milieu fermé	<ul style="list-style-type: none"> - s'impliquer dans un projet individuel de réinsertion, - bénéficier de prestations rémunérées ou sans frais, - développer ses compétences, - valoriser ses acquis et augmenter l'estime de soi.

Parcours carcéral	Objectifs et besoins des personnes détenues
Phase 3 : la détention en milieu ouvert	<ul style="list-style-type: none"> - disposer de moyens et des conditions suffisantes propices à la réinsertion, - gérer sa situation matérielle et financière, - contribuer à la réparation du tort causé aux victimes.
Phase 4 : la prise en charge ambulatoire ou post-carcérale	<ul style="list-style-type: none"> - accéder aux soins appropriés en cas de besoin, - préserver un bon état de santé.

Source : OCD – Réforme du concept de réinsertion et de désistance, page 5

1.3 LE PLAN D'EXÉCUTION DE LA SANCTION

Le droit en vigueur comporte l'obligation pour les établissements pénitentiaires d'établir, en collaboration avec les détenus, un plan d'exécution de la sanction (PES) (art.75 al.3 CP). Le PES vise à aménager le séjour en détention en fonction de l'évolution du détenu et à favoriser le développement de ressources personnelles permettant de réduire les risques de récidive. Il a également pour but de planifier la vie du détenu au sein de l'établissement pénitentiaire et de déterminer ses objectifs, ses droits et ses obligations.

À Genève, le contenu du plan d'exécution s'appuie sur l'article 4 de la décision de la conférence latine des chefs de département de justice et police (CLDJP) du 08 novembre 2018 relative à l'établissement du PES. Il doit ainsi comporter des indications sur l'assistance offerte, sur la possibilité de travailler (cf. art.81 CP) et permettre à l'interne d'acquérir une formation ou une formation continue (cf. art. 82 CP), rendre le détenu attentif à la réparation du dommage, aux relations avec le monde extérieur et l'engager à préparer sa libération. Un contrôle périodique du PES n'est pas expressément prévu.

L'article 4 de la décision de la CLDJP du 08 novembre 2018 détaille les éléments figurant dans un PES :

- a) *les dates de l'exécution de la sanction pénale,*
- b) *les données personnelles de la personne condamnée relatives à la situation,*
- c) *si elle est disponible, une synthèse de l'évaluation du risque,*
- d) *la planification et les objectifs prévus par l'autorité de placement,*
- e) *la participation à des programmes de prise en charge ou pédagogiques spécifiques, la participation à des programmes pour des personnes avec des problèmes de dépendance,*
- f) *le placement dans un secteur, la définition du traitement approprié,*
- g) *[la] participation à des séances de thérapie individuelle ou en groupe, les possibilités d'occupation, de travail auquel la personne détenue est astreinte et de formation ou de perfectionnement,*
- h) *le régime progressif interne à l'établissement,*
- i) *les éléments relatifs aux différents bilans et à leur validation,*
- j) *les conditions permettant [au détenu] de bénéficier d'un allègement du régime de la liberté conditionnelle,*
- k) *les modalités permettant la réparation du tort causé au lésé,*
- l) *la situation relationnelle [du détenu et ses rapports avec l'extérieur,*

- m) *la gestion de [la] rémunération et la situation financière [du détenu],*
- n) *le paiement des frais de justice, dans une mesure appropriée,*
- o) *en cas de prononcé d'une mesure, le traitement du trouble mental, de la dépendance ou du trouble du développement de la personnalité et les moyens d'éviter la mise en danger de tiers.*

Selon l'article 5 de la décision de la CLDJP du 08 novembre 2018, « lorsque la durée du séjour prévisible n'est pas supérieure à 18 mois, un PES simplifié est établi. Il porte sur :

- a) *les compétences sociales ;*
- b) *la définition des objectifs,*
- c) *les phases d'exécution ;*
- d) *la préparation de la libération.*

1.4 LES ACTEURS PRINCIPAUX

Le service de l'application des peines et mesures (SAPEM)

Le SAPEM applique les décisions de justice et en détermine les modalités d'exécution. Il est ainsi l'autorité compétente pour décider, par exemple, du lieu de détention, de l'octroi de congés, du changement de régime de détention ou de la dénonciation au Ministère public en cas de non-respect d'une obligation de traitement.

Selon le règlement sur l'exécution des peines et mesures (REPM, E 4 55.05), les missions du SAPEM sont les suivantes :

- mettre en œuvre l'exécution des condamnations pénales,
- être le garant des objectifs assignés à l'exécution des peines et des mesures,
- établir la planification et prendre les décisions y relatives,
- prendre des décisions ayant trait à l'organisation et au contrôle de l'exécution des condamnations pénales, et requérir à cette fin tous les avis utiles,
- renseigner d'office et par écrit les autorités judiciaires des faits qui, survenant au cours de l'exécution d'une peine ou d'une mesure, sont de nature à impliquer une décision de leur part.

l'article 11 du REPM mentionne un certain nombre de compétences attribuées au SAPEM, notamment :

- prendre toutes les décisions relatives à l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures entraînant une privation de liberté (art. 74 à 91 CP),
- faire exécuter les peines et les mesures (art. 372 CP),
- contrôler l'observation des règles de conduite et présenter les rapports constatant l'inobservation ou l'impossibilité d'exécuter des règles de conduite lorsqu'aucune assistance de probation n'a été ordonnée,
- ordonner l'arrestation du condamné et lancer un avis de recherche à son encontre (art. 439 al.4 CPP),
- édicter l'ordre d'exécution de la peine ou de la mesure (art. 439 al.2, CPP), d'office s'agissant de l'exécution d'une peine privative de liberté de substitution, et sur injonction du Ministère public dans les autres cas,
- examiner si la peine est prescrite (art. 411 al.2 CPP).

L'effectif total du SAPEM en date du 31 octobre 2022 est de 33.2 ETP et six auxiliaires. Le SAPEM est organisé en trois secteurs réunis sous une direction : le secteur peines et mesures ambulatoires non 64, le secteur mesures et infractions 64 du CP et le secteur transversal.

Le service de probation et d'insertion (SPI)

Le SPI a pour mission de favoriser l'intégration sociale des personnes détenues, condamnées avec sursis ou libérées conditionnellement qui sont astreintes à une assistance de probation. Il apporte un soutien tant pour la gestion administrative que pour la formation et l'insertion socioprofessionnelle. Cette assistance doit préserver les personnes prises en charge de la commission de nouvelles infractions.

Le SPI reçoit également toute personne majeure qui s'adresse à lui moins d'un an après avoir été l'objet d'une condamnation à une peine ou à une mesure et peut fournir une assistance socioéducative pendant toute la procédure pénale. Le SPI est organisé en deux domaines : le domaine ambulatoire et le domaine carcéral. Ces deux domaines sont du ressort respectivement du directeur (domaine ambulatoire) et de son adjointe (domaine carcéral).

- 1) Le domaine ambulatoire se compose de trois secteurs :
 - a. Le secteur socio-judiciaire favorise l'intégration sociale des condamnés avec sursis, ou libérés conditionnellement, qui sont astreints à une assistance de probation. Il assure le suivi de personnes en attente de jugement sur mandat du Ministère public. Il reçoit également toute personne majeure qui s'adresse à lui moins d'un an après avoir fait l'objet d'une condamnation à une peine ou à une mesure.
 - b. Le secteur d'insertion par l'emploi propose des activités dans le domaine du paysagisme, de la peinture et de la revalorisation des déchets, dans le cadre de la Fondation des Ateliers Feux-Verts (FAFV). Il développe des démarches utiles à la réinsertion des probationnaires sur le marché du travail.
 - c. Le secteur des peines alternatives et hébergement.

- 2) Le domaine carcéral est constitué de trois secteurs :
 - a. Le secteur socio-éducatif de la prison de Champ-Dollon et de l'établissement de Curabilis. Ce secteur assure la prise en charge socio-éducative des détenus à la prison de Champ-Dollon ; aide à gérer l'incarcération ; sert de lien avec la famille, l'employeur et les partenaires du réseau ; prépare la sortie et met sur pied des projets de formation pour les détenus.
 - b. Le secteur social exécution des peines et des mesures (qui réalise les mêmes prestations à Villars et à la Brenaz).
 - c. Le secteur évaluation.

Fin 2021, le SPI disposait d'un groupe de 95 collaborateurs constitué d'intervenants socio-judiciaires, psycho-criminologues et formateurs pour adultes en milieu carcéral (langues, mathématiques de base, gestion, informatique).

La commission d'évaluation de la dangerosité

L'examen du caractère dangereux survient lorsque le détenu a commis un crime ou un délit cité à l'art.64 al.1 CP. Selon l'art.75a al.1 CP, lorsqu'il est question d'un placement dans un établissement d'exécution des peines ouvert, ou de l'octroi d'allègements dans l'exécution, la dangerosité est appréciée¹⁹ par une commission d'experts composée de représentants des autorités pénales, des autorités d'exécution et des milieux de la psychiatrie.

Le règlement de fonctionnement de la commission d'évaluation de la dangerosité mentionne qu'elle est consultative et indépendante ; elle donne des préavis mais ne rend pas de décisions.

¹⁹ La commission apprécie la dangerosité du détenu lorsque l'autorité d'exécution ne peut se prononcer d'une manière catégorique sur le caractère dangereux du détenu pour la collectivité (art.75a al.1 let.b).

La commission peut être saisie par :

- a) le département chargé de la sécurité, soit pour lui l'autorité d'exécution compétente désignée par le Conseil d'État,
- b) le Tribunal d'application des peines et des mesures,
- c) le Tribunal des mineurs.

Elle exerce les compétences qui lui sont conférées par les articles 4, alinéa 1²⁰, et 46²¹ de la loi d'application du Code pénal suisse et d'autres lois fédérales en matière pénale, du 27 août 2009.

Les établissements pénitentiaires

Le canton de Genève dispose de 773²² places de détention réparties dans huit établissements pénitentiaires. Genève est membre du concordat sur l'exécution des peines et mesures de la Suisse latine. L'objectif principal de ce concordat est de créer et de mettre à disposition, sur le territoire latin (FR, JU, GE, NE, VS, VD, TI), une offre suffisante de places de détention.

Les différents types d'établissements pénitentiaires

- 1) Les établissements fermés : sont généralement entourés par un mur d'enceinte et disposent de systèmes de sécurité techniques et mécaniques permettant de limiter les cas d'intrusion et d'évasion. La liberté des détenus est fortement restreinte pendant la durée de l'exécution, notamment par des périodes d'enfermement en cellule souvent longues et par des possibilités réduites de circulation libre et non contrôlée au sein de l'institution. Des ateliers sont proposés aux détenus en exécution de peine.
- 2) Les établissements ouverts n'ont pas de mur d'enceinte, mais des clôtures sécurisées. Pendant la nuit, les détenus sont enfermés dans leurs cellules. Pendant la journée, les détenus travaillent soit dans les ateliers de l'établissement, soit dans des ateliers situés en partie dans le périmètre non clôturé. Des maîtres d'ateliers encadrent les détenus. Pendant les loisirs, du personnel dit de surveillance (de plus en plus formé pédagogiquement) est responsable de l'encadrement et de la sécurité. Des congés (sorties) représentent un élément important du régime d'exécution progressif en milieu ouvert.
- 3) Les établissements de travail externe ne sont généralement pas clôturés. En principe, il n'y a pas d'enfermement en chambre le soir ni de moyens sécuritaires pour les chambres. Cette forme de détention facilite la réinsertion en fin de peine avant la libération conditionnelle.

²⁰ La commission d'évaluation de la dangerosité est compétente pour :

- a) exprimer son point de vue sur la libération conditionnelle de l'exécution d'une mesure thérapeutique institutionnelle et sur la levée d'une telle mesure (art. 62d, al. 2, CP);
- b) exprimer son point de vue sur la libération conditionnelle de l'exécution d'un internement et sur la réalisation des conditions d'un traitement thérapeutique institutionnel (art. 64b, al. 2, lettre c, CP);
- c) s'agissant du placement dans un établissement ouvert ou de l'octroi d'allègements dans l'exécution, apprécier le caractère dangereux pour la collectivité du détenu qui a commis un crime visé à l'article 64, alinéa 1, CP, lorsque :
 - 1° l'autorité d'exécution ne peut se prononcer de manière catégorique sur cette question (art. 75a, al. 1, et art. 90, al. 4bis, CP), ou
 - 2° le Tribunal d'application des peines et des mesures le requiert (art. 75a, al. 1, lettre a, et art. 90, al. 4bis, CP).

²¹ La commission d'évaluation de la dangerosité visée à l'article 4 est compétente pour donner son point de vue sur :

- a) la libération conditionnelle d'un mineur condamné à une peine privative de liberté en application de l'article 25, alinéa 2, DPMIn (art. 28, al. 3, DPMIn);
- b) la levée d'une mesure de placement en établissement fermé (art. 15, al. 2, art. 19, al. 1, DPMIn), prononcée à raison d'une infraction visée à l'article 25, alinéa 2, DPMIn;
- c) l'octroi d'autres allègements dans l'exécution de la peine ou de la mesure visées aux lettres a et b.

²² Source : OCD, 2022

- L'exécution ouverte appliquée dans le cadre du parcours progressif sert de régime plus libéral comprenant davantage de possibilités de contact avec le monde extérieur, par le biais du travail externe (art.77a CP) au cours duquel le détenu exerce une profession à l'extérieur de l'établissement. Une forme encore plus allégée de l'exécution de peine est le travail externe et logement externe (la personne travaille et loge en dehors de l'établissement tout en conservant un lien avec l'établissement et en étant soumise à des contrôles à son domicile).

Liste des établissements pénitentiaires genevois

La population carcérale est détenue dans l'un des huit établissements prévus pour accueillir les personnes répondant aux régimes de détention suivants :

L'établissement pénitentiaire fermé Curabilis est dédié au traitement des troubles mentaux, traitement des addictions, internements. Sa capacité est de 92 places (77 pour les mesures pénales et 15 places dans l'unité de crise UHPP (unité d'urgences psychiatriques concordataire).

L'établissement de Favra accueille les personnes en détention en raison d'une détention administrative selon la loi sur les étrangers (LEtr). Sa capacité est de 20 places (hommes).

L'établissement ouvert de Villars peut accueillir des détenus en peine privative de liberté, travail externe, travail et logement externes, semi-détention, arrêts militaires. Sa capacité est de 21 places (hommes).

L'établissement ouvert le Vallon accueille des détenus en exécution de peine en milieu fermé, travail externe, travail et logement externes et semi-détention. Sa capacité est de 19 places (hommes).

L'établissement concordataire de détention administrative de Frambois reçoit des détenus en détention administrative selon la LEtr. Sa capacité est de 20 places (hommes).

L'établissement de détention de La Brenaz accueille des détenus en exécution de peines privatives de liberté. Sa capacité est de 168 places (hommes).

Le centre éducatif de détention et d'observation la Clairière, destiné aux mineurs garçons et filles, est dédié aux détentions préventives, arrêts disciplinaires n'excédant pas 7 jours, exécution de courtes peines, mesures d'observation pénale, placements civils dans le cadre de privations de liberté à des fins d'assistance. Sa capacité est de 30 places.

La prison de Champ-Dollon est prévue pour recevoir des personnes en détention avant jugement. L'exécution de courtes peines est également possible à titre exceptionnel. Sa capacité est de 398 places (363 hommes et 35 femmes).

Établissements pris en compte dans le cadre de cette évaluation

Dans le cadre de cette évaluation, la Cour a souhaité se focaliser sur les détenus actuellement en exécution de peine et pour lesquels un projet de réinsertion est mis en œuvre. Cette population est détenue dans des établissements structurant les grandes phases du régime progressif d'exécution de peine (voir figure n°1). Dans le détail, il s'agit de :

- Établissements fermés
 - Établissement de détention avant jugement de Champ-Dollon (dans les faits, cet établissement est également utilisé dans le cadre de l'exécution de peines privatives de liberté.).
 - Établissements pénitentiaires fermés de La Brenaz (exécution de peines privatives de liberté.).
- Établissements ouverts
 - Établissement ouvert de Villars (avec section fermée) : exécution ordinaire en milieu fermé, travail externe, travail et logement externes, semi-détention, arrêts militaires.
 - Établissement ouvert Le Vallon : travail externe, travail et logement externes et semi-détention.

En revanche les établissements suivants sont écartés de l'analyse de la Cour :

- Les établissements de détention administrative selon la LEtr
Établissement de Favra
- Établissement concordataire de détention administrative de Frambois : détention administrative selon la LEtr. La Clairière (mineurs) : mandats de détention préventive, d'arrêts, disciplinaires n'excédant pas 7 jours, d'exécution de courtes peines et mesures d'observation pénale, placements civils dans le cadre de privations de liberté à des fins d'assistance.
- Curabilis est également exclu du périmètre de la mission. Cette exclusion s'explique par le fait que la Cour est peu équipée afin de juger la pertinence et le degré de mise en œuvre des mesures médicales dispensées dans cet établissement.
- Les établissements pénitentiaires concordataires situés hors du canton de Genève sont finalement exclus du périmètre de l'analyse. Ce choix se justifie premièrement par le fait que la Cour des comptes genevoise n'est pas en mesure de formuler des recommandations aux établissements pénitentiaires extra cantonaux. Deuxièmement, le concept genevois de réinsertion et de désistance est l'élément central de l'analyse menée par la Cour et n'est par définition pas appliqué dans les établissements concordataires.

1.5 LES CHIFFRES CLÉS

Tableau 3 : Nombre de places disponibles et d'individus détenus par établissement

Établissements	Nombre de places	Nombre d'individus détenus	Formes de détention des détenus ²³
Champ-Dollon	398	508 (dont 36 femmes)	335 en préventive 150 en exécution de peine 13 exécutions anticipées ²⁴
Brenaz	168	167	128 en exécution de peine 36 en exécution anticipée
Vallon	24	9	4 en milieu ouvert (MO) 1 en travail externe (TEX) 1 en travail et logement externes (TELEX) 3 en semi-détention
Villars	19	15	7 en milieu fermé 8 en semi-détention
Total des personnes détenues	609	699	335 en préventive 49 en exécution anticipée 302 en exécution de peine

Source des données : OCD, 31 octobre 2022

Tableau 4 : Nombre de personnes jugées à Genève, mais détenues hors canton

Établissements	Nombre d'individus détenus	Régime de détention des détenus
Établissements concordataires et non concordataires (détails voir annexes 1)	93 en exécution de peine	70 en MF 21 en MO 1 en TEX 0 en TELEX 1 en semi-détention

Source des données : OCD, 31 octobre 2022

Commentaires relatifs aux tableaux 3 et 4

Les tableaux 3 et 4 induisent deux premiers commentaires au sujet de la surpopulation carcérale ainsi que sur le déploiement du régime progressif d'exécution des peines.

- 1) Concernant la surpopulation carcérale, les établissements de détention accueillent 699 détenus pour 609 places (situation au 31.10.2022). La surpopulation carcérale est spécifique à la prison de Champ-Dollon dont le taux d'occupation est de 135%.
- 2) En matière de régime progressif d'exécution des peines, il est intéressant de noter que les détenus en milieu ouvert ne représentent qu'une faible minorité des détenus en exécution de peine. Ce point est relativement surprenant, car selon la jurisprudence et le message du Conseil fédéral, l'exécution de la peine en milieu ouvert constitue la règle, sauf danger concret de fuite ou de réitération (Arrêt du Tribunal fédéral 6B_432/2012 du 26 octobre 2012 ; FF 1999 1918). La doctrine va dans le même sens (BSK StGB-Brägger, Art. 76 N 4).

²³ Certaines formes de détention, dont les mesures, ne figurent pas de ce tableau

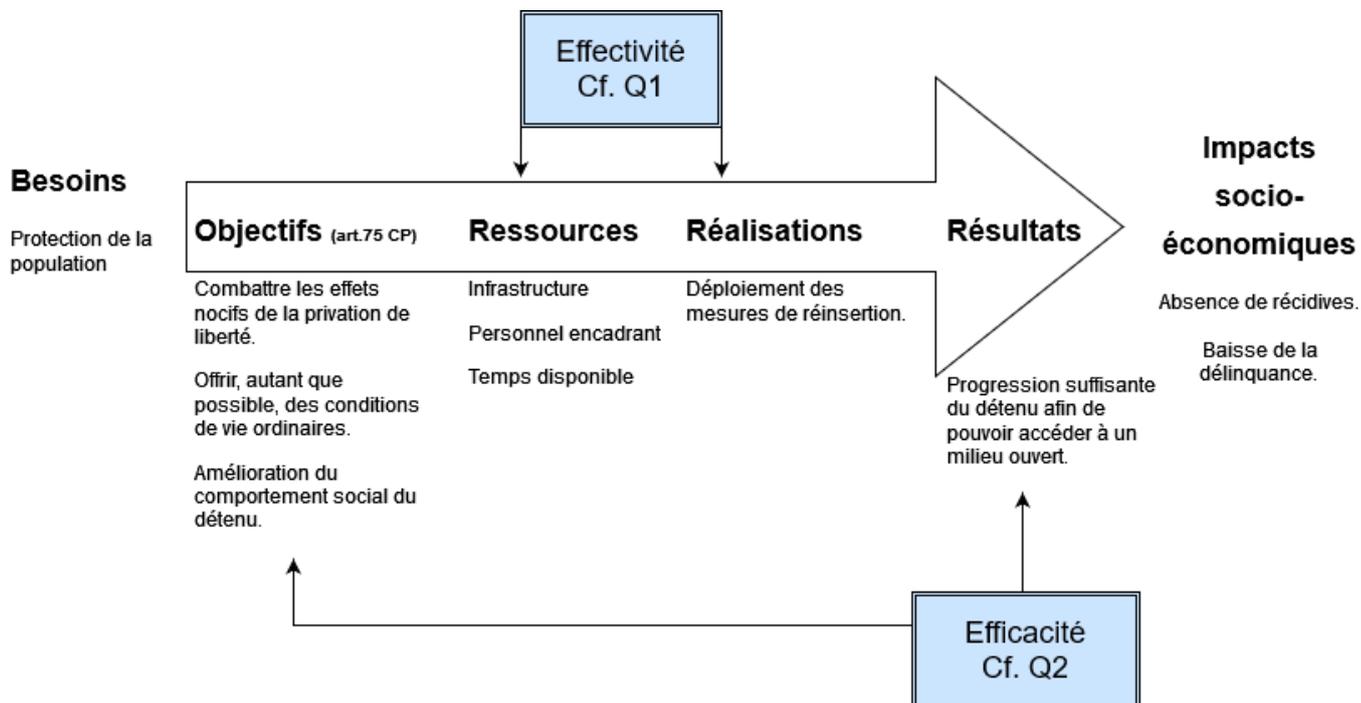
²⁴ Une personne peut déposer une demande d'exécution anticipée de peine avant que le jugement soit rendu.

Le fait que la prison de Champ-Dollon soit surpeuplée et que peu de détenus accèdent au milieu ouvert pose deux questions en lien avec la mise en œuvre et les effets du concept de réinsertion et de désistance :

- En raison de ressources sous-dimensionnées, la surpopulation carcérale est-elle un frein important à la mise en œuvre des mesures de réinsertion en prison ? Ce questionnement sera développé via la formulation de la question n°1 portant sur le degré de mise en œuvre des mesures de réinsertion dans les différents établissements de détention.
- Comment expliquer le faible nombre de détenus ayant bénéficié d'un allègement de leur peine (MO, TEX, TELEX) ? De plus, existe-t-il des liens entre les mesures de réinsertion promues, par le nouveau concept de réinsertion et de désistance, et le régime progressif des peines ? Ces différents questionnements seront développés via la formulation de la question n°2 portant sur le rôle joué par les mesures de réinsertion dans le cadre de l'obtention d'un allègement de régime.

1.6 REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU PÉRIMÈTRE COUVERT PAR L'ANALYSE DE LA COUR

Figure 2 : Représentation graphique des questions évaluatives et du périmètre couvert par l'évaluation



2. QUESTIONS D'ÉVALUATION ET MÉTHODOLOGIE

Question relative à la mise en œuvre du dispositif

Question n°1 : (basée sur le critère d'effectivité) : *Les mesures de réinsertion relevant du domaine des plans d'exécution des sanctions sont-elles mises en œuvre ?*

Logique sous-jacente à cette question :

La surpopulation carcérale rend la mise en œuvre de mesures de réinsertion difficile en raison d'infrastructures insuffisantes. Or, une faible mise en œuvre des mesures de réinsertion remettrait en cause non seulement le déploiement du concept de réinsertion des détenus, mais également la capacité de l'État de Genève à respecter l'article 75 du Code pénal décrivant les caractéristiques et les objectifs de la détention : « *L'exécution de la peine privative de liberté doit correspondre autant que possible à des conditions de vie ordinaires, assurer au détenu l'assistance nécessaire, combattre les effets nocifs de la privation de liberté et tenir compte de manière adéquate du besoin de protection de la collectivité, du personnel et des codétenus* ».

Méthodologie relative à la question 1

Afin de répondre à cette première question, la Cour a analysé les conditions d'éligibilité relatives à chaque mesure de réinsertion puis analysé le degré de mise en œuvre des mesures proposées aux détenus. Finalement, la Cour qualifie la demande/ les besoins des détenus en matière de mesures de réinsertion.

Première étape : identification des conditions d'éligibilité afin d'accéder aux mesures de réinsertion

Deuxième étape : évaluation des mesures de réinsertion (côté offre)

La Cour souhaite analyser le degré de mise en œuvre de l'ensemble des mesures de réinsertion à Champ-Dollon, La Brenaz, Villars et le Vallon. Cette description s'est basée sur l'identification systématique des éléments suivants :

- i. Le nombre de places disponibles pour chacune des mesures au sein des différents établissements,
- ii. Le nombre de bénéficiaires au sein des différents établissements,
- iii. Les difficultés de mise en œuvre spécifiques aux différentes mesures.

Troisième étape : évaluation des mesures de réinsertion (côté demande)

Afin d'objectiver les besoins/ attentes des détenus en matière de mesures de réinsertion, la Cour se base sur les indicateurs fournis par les établissements de détention ainsi que sur différents entretiens menés auprès des détenus et des personnes en leur contact.

Tableau 5 : Liste des indicateurs selon les mesures de réinsertion

Mesure de réinsertion concernée	Indicateurs et méthodologie utilisés afin de définir les besoins des détenus
Formations professionnelles certifiantes	Indicateurs recherchés : Nombre de demandes des détenus pour une formation certifiante, nombre de demandes refusées, listes d'attente/ délai d'attente avant d'accéder à une formation. Méthode qualitative : Entretien avec les formateurs (chef d'atelier) et certains détenus en cours de formation.
Justice restaurative (AJURES)	Indicateurs recherchés : Nombre de demandes des détenus pour une formation certifiante, nombre de demandes refusées, listes d'attente/ délai d'attente avant d'accéder à une formation. Méthode qualitative : Analyse du rapport relatif au projet AJURES.
Relations parents-enfants	Indicateurs recherchés : Nombre de demandes pour une visite gérée par REPR, nombre de visites refusées, délai d'attente (défini notamment par la durée qui sépare la demande de l'obtention du RDV). Méthode qualitative : Entretien avec l'association Relais Enfants Parents Romands (REPR) afin d'identifier les besoins/ attentes des familles des détenus.
RESTART	Indicateurs recherchés : Nombre de demandes formulées par les détenus, nombre de refus, délai d'attente entre le dépôt du projet et sa validation pour un financement. Méthodologie qualitative : Entretien avec le service social international.
Formation de base & formation à distance	Indicateurs recherchés : Nombre de demandes, refus, listes d'attente avant d'obtenir une telle formation. Méthode qualitative : Entretien avec le SPI Auxilia et la formation dans l'exécution des peines (FEP).
Rapport avec l'extérieur (parloirs, parloirs à distance)	Indicateurs recherchés : Nombre de demandes, refus, listes d'attente ou délai d'attente (défini notamment par la durée qui sépare la demande de l'obtention du RDV). Méthode qualitative : Entretien avec l'association REPR (soutien aux familles des détenus).
Activités socioculturelles	Indicateurs recherchés : Nombre de demandes pour assister aux activités proposées, nombre de refus. Méthode qualitative : Entretien avec le SPi.
TIM-E	Indicateurs recherchés : Nombre de demandes, nombre de détenus participant au programme TIM-E. Méthode qualitative : Entretien avec les ISJ chargés de la mise en œuvre de TIM-E.

Source des données : CDC, 2022

Question relative à l'impact des mesures de réinsertion mises en oeuvre

Question n°2 : (basée sur le critère de l'efficacité) : ***Le fait de bénéficiaire de mesures de réinsertion favorise-t-il un allègement de l'exécution des peines ?***

Logique sous-jacente à cette question :

La participation active du détenu aux efforts de resocialisation est une condition nécessaire à l'obtention d'une exécution plus souple de la peine. Le comportement du détenu influe sur l'octroi de congé (art. 84 al. 6 CP), sur l'exécution de la peine sous forme de travail externe (art. 77 a CP) et sur la libération conditionnelle (art.86 SS CP). De plus, faire preuve d'une bonne volonté afin de retrouver sa place dans la société est synonyme d'une réduction de risque de fuite et de récidive (conditions d'accès au milieu ouvert selon l'art. 76 al.2 CP).

Au travers de la formulation relativement large de la question n°2, la Cour souhaite identifier les mesures de réinsertion les plus à même de convaincre les autorités d'accorder un allègement de régime à un détenu.

Méthodologie relative à la question 2

Dans un premier temps, la Cour identifie les conditions formelles imposées aux détenus afin de pouvoir accéder au régime progressif, que ce soit le passage en milieu ouvert, en travail externe ou en logement et travail externes.

Cette identification se base principalement sur une analyse des articles du Code pénal relatifs au régime progressif.

Dans un second temps, la Cour analyse les différentes mesures du concept genevois de réinsertion et de désistance selon leur apport à la resocialisation du détenu et à la capacité de ces derniers à répondre aux conditions formelles afin de pouvoir bénéficier d'un allègement de régime.

Pour finir, la Cour s'est entretenue avec les détenus ayant bénéficié d'allègement de régime. Au total, huit entretiens ont été réalisés : six avec des détenus au sein du Vallon et deux à La Brenaz. Une analyse des plans d'exécution de la sanction de ces détenus a été effectuée afin de mettre en avant les points convergents et divergents concernant le profil et le parcours carcéral de ces personnes. Le but principal des entretiens est d'identifier les éléments ayant joué un rôle déterminant dans l'attribution d'un allègement de leur peine.

3. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

Avant de présenter les analyses réalisées afin de répondre aux questions d'évaluation, ce chapitre résume les constats et recommandations que la Cour a formulés.

Constats et recommandation liés à la question n°1

A) Constats portant sur le degré de mise en œuvre des mesures de réinsertion

Constat 1 : La mise en œuvre des mesures de réinsertion au sein des établissements de La Brenaz, Villars et Vallon est, bien que lacunaire (cf. constat 4), meilleure qu'à Champ-Dollon. Cette situation s'explique par la surpopulation que connaît Champ-Dollon.

Ce qui appuie le constat 1

- Hormis Champ-Dollon, les établissements étudiés respectent l'obligation de travail.
- Dans les établissements étudiés, les cours FEP sont accessibles à l'ensemble des détenus. Au sein de Champ-Dollon, ces cours sont réservés aux détenus séjournant dans l'aile Est ainsi qu'aux femmes détenues depuis novembre 2022.
- Le délai d'attente afin d'obtenir un parloir est de 7 jours à La Brenaz et de 1 à 3 jours à Villars et au Vallon. Ce délai s'allonge entre 10 et 15 jours à Champ-Dollon.
- La Brenaz dispose de 16 téléphones utilisables en dehors des heures de travail et les téléphones portables sont autorisés dans les établissements ouverts (Villars et Vallon). Champ-Dollon dispose de trois cabines téléphoniques impliquant des listes d'attente ainsi qu'une durée d'appel limitée à 15 minutes.
- La Brenaz propose un parloir à distance et les détenus du Vallon et de Villars disposent librement de leurs appareils électroniques afin d'effectuer des appels en visioconférence. Les parloirs à distance n'existent pas à Champ-Dollon.
- La surpopulation que connaît Champ-Dollon pousse les intervenants socio-judiciaires à se focaliser sur les questions urgentes. De ce fait, le projet TIM-E ne peut pas être déployé intégralement par manque de disponibilité.

Constat 2 : À Champ-Dollon, l'application du régime préventif aux détenus en exécution de peine freine la mise en œuvre des mesures de réinsertion.

Ce qui appuie le constat 2

- Le régime préventif prévoit de limiter les contacts avec l'extérieur. Cela implique un accès restreint au téléphone.
- Afin d'éviter les tensions, aucune priorité n'est attribuée aux détenus en exécution de peine par rapport aux détenus en préventive. Par conséquent, les demandes de transfert vers l'aile Est sont traitées chronologiquement ce qui implique un délai d'attente d'environ 6 mois.²⁵

²⁵ À noter que la réforme 11-22 mise en œuvre à partir du 1^{er} novembre 2022 vise à appliquer une gestion différenciée des détenus en fonction de leur régime de détention afin d'accorder un accès prioritaire aux places de travail aux personnes en exécution de peine.

Les conditions de détention dégradées, notamment le fait que les détenus en exécution de peine soient logés en cellule collective, limitent le travail sur soi et la mobilisation du détenu sur des objectifs de vie et de désistance.

Constat 3 : Le déploiement des mesures de réinsertion varie en fonction du profil des détenus.

Ce qui appuie le constat 3

- Les détenues se voient offrir moins des mesures de réinsertion que leurs homologues masculins. Le travail proposé en atelier est de type principalement occupationnel (bricolage, crochet, buanderie, etc.). De plus, en étant détenues uniquement à Champ-Dollon, les femmes n'ont pas accès aux parloirs à distance.
- Les détenus considérés comme dangereux sont exclus de plusieurs mesures de réinsertion. Les condamnés ayant commis des infractions citées dans l'article 64 CP ne bénéficient pas du projet RESTART. De plus, les activités socioculturelles et les cours FEP sont réservés aux détenus non problématiques.
- Les personnes allophones sont exclues des mesures nécessitant une certaine maîtrise du français. À titre d'exemple, les formations professionnelles certifiantes nécessitent de comprendre les instructions et les conseils fournis par le chef d'atelier. Les programmes TIM-E ou « parents et en prison » impliquent également une capacité d'expression suffisante afin de travailler sur des thématiques telles que les valeurs, les convictions, l'habileté émotionnelle et relationnelle ou encore les perspectives de réinsertion.
- Les détenus condamnés à de courtes peines ont un accès limité aux mesures de réinsertion. En effet, les formations professionnelles sont composées de modules s'échelonnant sur 6 mois ; le programme TIM-E est composé de quatre modules s'échelonnant sur plusieurs mois ; l'accès à l'aile est de Champ-Dollon nécessite un délai d'attente de 6 mois, etc.

Constat 4 : Certaines mesures de réinsertion sont peu mises en œuvre.

Ce qui appuie le constat 4

- Le projet de justice restaurative (AJURES) est actuellement mis en pause.
- Absence d'activités culturelles régulières en raison d'espaces et de disponibilité limités, de conditions d'éligibilité relativement complexes (incompatibilité entre détenus, détenus disciplinés uniquement) et de la mise en pause de ces activités durant la période COVID.
- Six détenus suivaient une formation professionnelle certifiante, en septembre 2022, pour un total de 15 places disponibles (5 places à Champ-Dollon, 4 places à La Brenaz, 6 places au Vallon).
- Les parloirs internet sont peu mis en œuvre dans les milieux fermés (un parloir à La Brenaz).
- Les détenus ne bénéficiant pas d'un accès internet peuvent difficilement suivre une formation en ligne ou passer des examens. Ces formations devenant progressivement plus interactives, elles seront de moins en moins accessibles aux détenus ne résidant pas en milieu ouvert.

B) Recommandations portant sur le degré de mise en œuvre des mesures de réinsertion

Avant d'exposer ses recommandations, la Cour relève que le problème majeur de l'établissement pénitentiaire de Champ-Dollon réside dans la sur-occupation des infrastructures. Ainsi, comme

présenté dans l'article 4 du projet de loi sur la planification pénitentiaire (PL13141), la Cour est convaincue de la nécessité de disposer d'infrastructures suffisantes afin de garantir la qualité de la prise en charge et de l'encadrement des détenus. Cela induit évidemment la construction et/ou l'agrandissement des établissements pénitentiaires afin de ne pas dépasser le taux d'occupation optimal de ces établissements. À plus court terme, il est nécessaire de développer l'exécution des peines sous une forme alternative pour les personnes éligibles.

Recommandation n°1 : Assurer une meilleure séparation des détenus en détention préventive et en exécution de peine afin de mieux répondre aux exigences fixées par l'article 75 al.1 CP.

Priorité : **Élevée**

Modalité possible :

- Réserver l'aile Est de Champ-Dollon aux détenus en exécution de peine.

Recommandation 1 : acceptée refusée

Position du DSPS

La recommandation est très pertinente car d'actualité. En effet, dans le cadre de la réforme 1122 de Champ-Dollon, cette volonté de séparation a été identifiée comme étant d'importance. Elle est actuellement en cours de réalisation. À noter que l'exécution de peine à l'aile Est ne pourra concerner que les détenus hommes.

Recommandation n°2 : Offrir des conditions-cadres soutenant le déploiement complet du concept de réinsertion et de désistance au sein des établissements pénitentiaires concernés.

Priorité : **Élevée**

Modalités possibles :

- Mener une réflexion sur l'ouverture du projet RESTART aux détenus condamnés pour un délit cité à l'article 64 CP.
- Mener une réflexion afin de permettre aux détenus en exécution de peine d'avoir un accès limité à internet en cellule dans le cadre de leur formation à distance.
- Développer la reprise et la redéfinition des activités socioculturelles.
- Développer les parloirs à distance notamment pour les femmes.
- Développer les ateliers formateurs en favorisant la continuité des prestations offertes dans les différents établissements.
- Soutenir la formation professionnelle des détenues.
- Valoriser le rôle des agents de détention afin de les rendre partie prenante du déploiement du concept de réinsertion et de désistance.

Recommandation 2 : acceptée refusée

Position du DSPS

Concernant la réflexion sur l'ouverture du projet RESTART, le DSPS n'étant pas le seul département impliqué dans ce projet, le seul moyen d'y répondre serait de solliciter un financement spécifique pour les détenus 64.

Constats et recommandation liés à la question n°2

A) Constats portant sur l'impact des mesures de réinsertion sur l'allègement de la peine

Constat 5 : Les mesures de réinsertion les plus valorisées, en vue de l'octroi d'un allègement de régime, sont celles qui permettent de soutenir les liens avec la famille, de développer un projet professionnel et d'évaluer le comportement du détenu.

Ce qui appuie le constat 5

- Les mesures permettant d'entretenir des liens étroits avec sa famille vivant à proximité sont considérées comme importantes en vue de l'obtention d'un allègement de régime, car elles contribuent à réduire le risque de fuite. C'est notamment le cas de la mesure REPR.
- Les mesures permettant de développer un projet professionnel sont valorisées dans les décisions d'allègement de régime, car elles réduisent les risques de fuite et de récidive. C'est notamment le cas des ateliers certifiants et de la mesure RESTART.
- Les ateliers sont utilisés afin d'appréhender le comportement des détenus (courtoisie avec les agents de détention, attitude avec ses codétenus, assiduité au travail).
- Les mesures telles que TIM-E, le projet « *parents et en prison* » et les formations de base sont peu valorisées car le travail sur soi et les efforts en termes de développement personnel sont plus difficilement objectivables.
- Enfin, les animations socioculturelles ne jouent aucun rôle dans l'allègement de la peine.

Constat 6 : Le régime progressif de détention est peu mis en œuvre à Genève. Le manque d'allègement des peines péjore la préparation du retour des détenus vers la liberté et accentue le phénomène des sorties sèches.

Ce qui appuie le constat 6

- Le milieu ouvert, première étape du régime progressif, doit être accordé à tous les détenus en exécution de peine ne présentant pas de risques de fuite ou de récidive (art. 76 al.2 CP). De plus, l'article 75 al.1 CP prévoit que l'exécution de peine doit correspondre, autant que possible, à des conditions de vie ordinaires. À Genève, la Vallon est le seul établissement à proposer six places en milieu ouvert et ces dernières ne sont toutes occupées.
- Le passage en régime « *travail externe* » et « *travail externe et logement externe* » intervient en principe après un séjour d'une durée appropriée dans un établissement ouvert ou dans la section ouverte d'un établissement fermé (art 77a al.2 CP). Or, le manque de mise en œuvre du milieu ouvert remet également en cause le déploiement du régime progressif de détention.
- À Champ-Dollon, les conditions liées au régime de détention préventive appliquées à l'ensemble des détenus ne permettent aucune possibilité d'allègement de régime sous la forme de sorties.
- Les affaires Adeline et Marie ont rendu les autorités plus prudentes quant à l'octroi d'allègements de peine.

B) Recommandation portant sur l'impact des mesures de réinsertion sur l'allègement du régime

Recommandation n°3 : Favoriser le passage des détenus en milieu ouvert.

Priorité : Moyenne

Modalités possibles :

- Mettre en œuvre le régime progressif de détention afin d'exploiter au maximum l'établissement actuellement sous-occupé (Vallon). Favoriser la mise en œuvre des mesures de réinsertion permettant au détenu de soutenir les liens avec sa famille, de développer un projet professionnel et de faire preuve d'un bon comportement.
- Créer de nouvelles places en milieu ouvert.
- Mener une réflexion globale sur le profil des détenus présentant un risque de fuite et de récidive « acceptable » pour pouvoir bénéficier d'un milieu ouvert.
- Dans le cadre du traitement des demandes d'allègements de régime, il s'agit de prendre davantage en compte la position des intervenants socio-judiciaires, des agents de détention (notamment des chefs d'ateliers) et des intervenants externes travaillant pour les associations en contact avec les détenus.

Recommandation 3 : acceptée refusée

Position du DSPS

Concernant le Vallon, il faut préciser que le seuil de sécurité est très bas et qu'il s'agit d'un projet pilote ; de ce fait une exploitation complète du Vallon pour le MO n'est pas envisageable. Le nombre de places pourrait éventuellement être augmenté, mais à condition de pouvoir offrir des places de travail ou de formation, en conformité également avec les exigences de l'OCIRT pour les ateliers.

En outre, en raison de ce seuil de sécurité très bas, certains profils de détenus ne peuvent pas intégrer le Vallon. La création de nouvelles places en milieu ouvert est prévue dans la planification pénitentiaire 2022-2032.

4. ANALYSE DU DEGRÉ DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE RÉINSERTION

Ce chapitre présente les différents éléments analysés afin de répondre à la question n°1 (Les mesures de réinsertion relevant du domaine des plans d'exécution des sanctions sont-elles mises en œuvre ?).

Conditions formelles d'éligibilité afin d'accéder aux différentes mesures de réinsertion

Les formations professionnelles certifiantes :

Les conditions d'accès/d'éligibilité théoriques à une formation certifiante sont les suivantes :

- La durée de détention doit être d'au minimum 6 mois. Afin de pouvoir être suivies par un maximum de détenus, les formations ont été fractionnées en différents modules dont l'achèvement permet la validation d'un certain nombre d'acquis. La durée relative à l'achèvement d'un module est de 6 mois.
- Le comportement proactif du détenu ainsi que ses aptitudes à travailler jouent un rôle déterminant pour accéder aux formations professionnelles certifiantes.
- Une maîtrise de la langue française suffisante est nécessaire afin de comprendre les instructions du formateur.

Le projet RESTART :

Le projet de réintégration dans le pays d'origine (projet RESTART) est destiné :

- Aux détenus ressortissants des pays non limitrophes à la Suisse (pays hors UE). Ce soutien financier et organisationnel est fourni dans des pays où il n'existe pas de relais social étatique et dans lesquels une aide plafonnée à 3'000.- représente un soutien substantiel.
- Aux détenus n'ayant pas commis de délits mentionnés à l'article 64 CP²⁶. Cette restriction est imputable aux conditions de financement du projet²⁷.
- Aux détenus exprimant leur volonté de retour dans un pays dans lequel ils peuvent résider légalement et où le service social international (SSI) a un partenaire local (le SSI est présent dans 120 pays).

Les relations parents-enfants (REPR) :

Les prestations de la fondation REPR (relais Enfants Parents Romands) sont fournies à l'ensemble des enfants de parents détenus dans les établissements genevois. Ces mesures sont principalement utilisées en milieu fermé afin de maintenir un contact parent/enfant lorsqu'il est difficile pour un mineur de se rendre en prison afin de rencontrer son parent.

²⁶ L'article 64CP cite les délits suivants : un assassinat, un meurtre, une lésion corporelle grave, un viol, un brigandage, une prise d'otage, un incendie, une mise en danger de la vie d'autrui, ou une autre infraction passible d'une peine privative de liberté maximale de cinq ans au moins, par laquelle l'auteur a porté ou voulu porter gravement atteinte à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle d'autrui.

²⁷ Selon l'article 17a lettre e) du règlement d'exécution de la loi sur l'aide sociale individuelle (RIASI) : peut être mise au bénéfice **d'une aide au retour**, dont les modalités sont définies à l'article 19A, la personne étrangère non titulaire d'une autorisation de séjour qui se trouve en situation d'échec migratoire et qui remplit les conditions cumulatives suivantes : e) ne pas s'être rendue coupable d'une atteinte grave à la sécurité ou à l'ordre publics ».

Le projet pilote « *parent et en prison* » vise à accompagner les parents en prison. Afin de bénéficier de ce programme, les détenus doivent 1) être parents (env. 30% des détenus), 2) souhaiter développer leurs compétences parentales 3) parler français, voire l'anglais ou l'espagnol. Les informations relatives au suivi de ces cours sont fournies aux détenus par le SPI.

Les formations et les formations à distance :

Les formations (français, anglais, mathématiques) sont dispensées par le SPI, la FEP et Auxilia.

- Les cours SPI sont destinés à des personnes débutant dans les domaines suivants : cours de base en français, informatique, mathématiques et anglais. Selon les besoins des détenus, des cours supplémentaires pouvant être beaucoup plus approfondis sont également proposés via les formations en ligne/ à distance.
- Les cours de la formation dans l'exécution des peines (FEP) sont d'un niveau supérieur aux cours du SPI et concernent principalement les domaines de la culture générale, du français et des mathématiques.
- Auxilia intervient en appui de l'intervention du SPI. Ces cours (cours de langues et cours commerciaux²⁸) sont personnalisés et fournis par des enseignants volontaires.

Afin d'être éligibles aux cours donnés par des personnes externes à l'établissement de détention (cours FEP & Auxilia), les détenus doivent être considérés comme non dangereux.

Les formations se déroulent durant les heures de travail (heures de présence dans les ateliers de travail). Les détenus qui suivent des formations durant ces heures touchent le même salaire que celui qu'ils toucheraient s'ils étaient présents à l'atelier.

La prise en charge socio-éducative (TIM-E) :

Le Modèle de l'Identité Temporelle (TIM-E) est une approche de psychothérapie positive et intégrative tournée vers le futur. Afin qu'une telle prise en charge fasse sens, le détenu doit avoir été jugé. En effet, il n'est pas possible de débiter un processus réflexif sur l'acte commis et la vie future souhaitée lorsque le détenu adopte une approche défensive et peut se prévaloir de la présomption d'innocence.

Afin de travailler avec l'intervenant socio-judiciaire du SPI ou avec l'éducateur du Vallon, le détenu doit pouvoir s'exprimer correctement en français (afin notamment d'être en mesure de parler de ses émotions, de son ressenti, de ses craintes, etc.). De plus, afin d'entamer un travail sur lui-même, le détenu doit avoir des capacités intellectuelles suffisantes pour se décentrer.

La médiation carcérale et justice restaurative (AJURES) :

La justice restaurative offre aux victimes et aux auteurs qui le souhaitent la possibilité de communiquer afin d'apporter des réponses aux questions qui demeurent afin de ressentir un soulagement dans leur vie. Un tel rapprochement se fait par l'intermédiaire d'un médiateur d'AJURES. Une première limite au déploiement d'une telle démarche porte sur le fait que la victime doit donner son accord. Une seconde limite est le fait que la victime, l'auteur et le médiateur doivent parler une

²⁸ Cours de commerce et de gestion, mathématiques, comptabilité.

langue commune. Ainsi, des détenus ne parlant pas ou dont la victime ne parle pas une langue maîtrisée par un médiateur (principalement français ou anglais) ne peuvent pas bénéficier du programme.

Les contacts avec l'extérieur (parloirs téléphoniques) :

Les contacts avec l'extérieur se font via la poste (lettre et colis), le téléphone, les visites (parloirs individuels, parloirs communs, parloirs familiaux) et les parloirs à distance (parloir internet).

Ces différents modes de contact avec le monde extérieur sont accessibles à l'ensemble des détenus en exécution de peine. Concernant les détenus en régime préventif, une autorisation du ministère public est requise pour pouvoir téléphoner ou recevoir une visite. À noter que les contacts par courrier postal sont possibles, mais soumis à un contrôle.

Les parloirs internet sont réservés aux détenus dont la famille/les proches est/sont géographiquement trop éloigné(s) pour pouvoir rendre visite au détenu.

Les activités socioculturelles et sportives :

Les activités sportives sont proposées à l'ensemble des détenus. Ces activités sont importantes, car elles permettent aux détenus de se dépenser physiquement. Les activités culturelles sont relativement réduites et sont réservées aux détenus qui ne posent pas de problèmes particuliers afin d'éviter les débordements. Ainsi, les conditions d'éligibilité englobent le bon comportement et le fait de ne pas présenter d'incompatibilité avec un autre détenu présent lors de l'activité proposée.

Degré de mise en œuvre des mesures de réinsertion dans les établissements étudiés

Mise en œuvre des mesures de réinsertion dans la prison de Champ-Dollon

La prison de Champ-Dollon a été conçue afin d'accueillir 398 personnes, dont 35 femmes avant leur jugement. Face aux difficultés, pour le canton de Genève, de trouver des places d'incarcération pour les personnes condamnées, cet établissement accueille 508 détenus répondant à quatre régimes de détention : les détenus en préventive (avant jugement), les détenus pour des motifs de sûreté, les détenus en exécution de peine et les détenus sous mesures.

Tableau 6 : Évolution du nombre moyen de détenus depuis 2017

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre moyen de détenus	594	658	640	560	550

Source des données : OCD, 2022

En raison de la sur-occupation du bâtiment, les conditions relatives à la détention de personnes en exécution de peine ne peuvent pas être assurées. À Champ-Dollon, les conditions de détention, quel que soit le régime, s'apparentent à la détention préventive (cellule collective pouvant aller jusqu'à six personnes, communication avec l'extérieur limitée, place de travail non garantie et aucun congé attribué).

Tableau 7 : Détails de la mise en œuvre des mesures de réinsertion à Champ-Dollon

	Nombre de places disponibles	Nombre de bénéficiaires	Détails	Difficultés de mise en œuvre spécifiques à l'établissement
Travail en atelier	195	195	<p>15 ateliers (reliure, imprimerie, boulangerie, menuiserie, buanderie, ferblanterie, entretien extérieur et intérieur, conditionnement, peinture, bibliothèque, réparation TV, ateliers créatifs pour femmes)</p> <p>Un certificat de travail peut être obtenu sur demande et 5 attestations de compétences ont été distribuées.</p> <p>Rémunération de 16.- par jour.²⁹</p>	<p>Les hommes et les femmes ne sont pas mélangés (les femmes ont donc uniquement accès à des ateliers de type occupationnel).</p> <p>Les ateliers se trouvent dans l'aile Est (à l'exception de l'entretien, effectué directement dans les étages des autres ailes).</p>
Formation professionnelle certifiante	5	3	Deux ateliers certifiants : l'atelier cuisine (3 places) et boulangerie (2 places)	L'encadrement des apprenants est exigeant (max. 2 par formateur) et se fait en parallèle de la gestion du travail et de la sécurité au sein de l'atelier.
			Les ateliers menuiserie, propreté, peinture, buanderie, fer sont en voie de certification.	Les conditions de certification des ateliers sont exigeantes.
Visites (parloir et parloir enfant)	117 places en parloirs disponibles par semaine	117 bénéficiaires par semaine.	Tous les détenus ne demandent pas régulièrement un parloir (notamment ceux dont la famille est géographiquement éloignée). Le délai d'attente est d'environ 10-15 jours.	<p>1178 places hebdomadaires pour 550 détenus.</p> <p>Les visites collectives n'ont pas pu être organisées par REPR en 2021 en raison des restrictions sanitaires (à nouveau organisées en 2022)</p>
	9 à 18 places en parloirs enfants disponibles par semaine (le mercredi)	Entre 9 et 18 bénéficiaires par semaine.		
	Visites enfant-parent organisées par REPR 1x par mois.	106 visites individuelles organisées depuis début 2022		

²⁹ La Cour n'a pas analysé de manière approfondie les différentes rémunérations au sein des établissements pénitentiaires.

	Nombre de places disponibles	Nombre de bénéficiaires	Détails	Difficultés de mise en œuvre spécifiques à l'établissement
Appels téléphoniques	Trois cabines téléphoniques.	210 bénéficiaires par semaine	Délais d'attente d'env. 10 jours pour obtenir un appel de maximum 15 min.	En préventive, les appels téléphoniques nécessitent l'accord du procureur. Les déplacements entre la cabine et la cellule nécessitent un transfert accompagné d'un agent.
	Parloirs téléphoniques pas mis en œuvre (sauf pour problématiques médicales).			
Formation de base et formation à distance	Le SPi dispose de 4 formateurs pour donner des cours.	21	Les cours SPI sont destinés aux débutants (français, informatique, math, anglais). Des formations en ligne d'un niveau plus élevé peuvent également être suivies via le SPi (avec participation financière du détenu).	L'accès à la formation est soumis à un délai d'attente de trois mois en raison de la période d'observation et afin de s'assurer que le détenu séjournera assez longtemps pour pouvoir suivre les cours. Afin de garantir la sécurité de l'enseignante FEP, les détenus doivent résider dans l'aile est, ne pas avoir commis de délits sexuels, ne pas être considérés comme dangereux et ne pas être en isolement. Le manque d'accès à internet est de plus en plus problématique pour suivre des formations à distance (qui sont de plus en plus interactives) ainsi que pour passer des examens en ligne.
	Les cours FEP sont donnés dans 4 classes comprenant 4 détenus au maximum.	9	Les cours FEP sont accessibles depuis peu aux femmes. Actuellement, la mise en place de 3 classes de 3 personnes est suffisante pour répondre à la demande.	
	4 enseignants AUXILIA interviennent toutes les semaines.	11		
	Des ordinateurs portables sécurisés sont disponibles pour les formations à distance.	10 formations à distance suivies de janvier à fin octobre 2022	Les formations à distance nécessitent que l'ISJ télécharge le contenu du cours sur l'ordinateur avant de le transmettre au détenu.	
TIM-E	En fonction des demandes.	N.A.	TIM-E est mis en œuvre via des entretiens individuels.	L'accompagnement nécessaire à

	Nombre de places disponibles	Nombre de bénéficiaires	Détails	Difficultés de mise en œuvre spécifiques à l'établissement
				<p>l'introspection des détenus est chronophage.</p> <p>En raison du nombre de détenus, le travail des ISJ consiste principalement à assurer un entretien d'accueil puis à répondre aux situations urgentes.</p>
Activités socioculturelles et sportives	Salle de sport (40-50 détenus par session). Activités culturelles peu nombreuses.	<p>Les activités sportives sont bien fréquentées (mais pas de statistique sur taux de participation).</p> <p>FIFDH 10 participantes, 6 participants à l'atelier organisé dans le cadre du Salon du livre.</p>	<p>La salle de sport est utilisable deux fois par semaine durant une heure.</p> <p>Une petite salle de sport est présente dans chaque unité (45 min tous les deux jours).</p> <p>Les activités culturelles sont peu nombreuses et plutôt destinées aux femmes.</p>	Les activités culturelles ont été mises en pause durant le COVID.
AJURES	-	-	-	AJURES n'est pas mis en œuvre à Champ-Dollon.
RESTART	40 bénéficiaires par année (répartis sur l'ensemble des établissements genevois).	Capacité suffisante pour couvrir l'ensemble des demandes formulées par les détenus éligibles.	<p>Les ISJ fournissent un flyer de présentation du projet RESTART. Les détenus qui envoient un formulaire d'inscription reçoivent une présentation individuelle du projet RESTART par la Croix rouge genevoise et le SSI. Le potentiel bénéficiaire élabore un projet avec l'aide du service d'aide au retour et en présence de son intervenant socio-judiciaire.</p> <p>Une fois l'ébauche de projet définie, le SSI prend le relais et une étude de faisabilité est effectuée.</p>	Aucune difficulté spécifique à la prison de Champ-Dollon.

	Nombre de places disponibles	Nombre de bénéficiaires	Détails	Difficultés de mise en œuvre spécifiques à l'établissement
Relation parents-enfants (REPR) « <i>parents et en prison</i> »	10 séances de 1h30 chacune réparties sur 3 mois.	58 séances ont eu lieu à La Brenaz et à Champ-Dollon pour 60 pères et mères.	Les parents-détenus se retrouvent en groupe afin de développer leurs compétences parentales.	Aucune difficulté spécifique à la prison de Champ-Dollon.

Source des données : OCD, octobre 2022

Analyse : Cour des comptes, 2022

Commentaires complémentaires concernant les éléments présentés dans le tableau n°6

Au sein des établissements genevois, le nombre d'ateliers proposant des formations certifiantes est relativement restreint, car pour être certifié par l'OFPC ainsi que par une faïtière professionnelle, un atelier doit satisfaire aux conditions suivantes :

- L'activité au sein de ces ateliers doit être suffisamment importante et complète pour couvrir les différentes facettes du métier et s'apparenter à un atelier classique.
- L'atelier doit répondre aux normes professionnelles (notamment en termes d'outillage et de sécurité).
- Afin d'être reconnu comme formateur, le chef d'atelier doit remplir certaines conditions (avoir un CFC dans le domaine enseigné ainsi que deux ans d'expérience professionnelle). Il doit également bénéficier d'une attestation de formateur pour adultes (40 heures de formation). Le nombre d'apprenants est limité à deux par formateur. Outre la difficulté de disposer d'agents de détention au bénéfice de telles qualifications, les personnes devenues agents de détention à la suite d'une reconversion professionnelle ne souhaitent pas toujours reprendre leur ancienne activité (ex. boulanger ayant développé une allergie à la farine l'ayant poussé vers la profession d'agent de détention).

Dans la prison de Champ-Dollon, les ateliers se situent dans l'aile Est du bâtiment. Pour des raisons de sécurité, les déplacements entre la cellule et les ateliers doivent être encadrés par des agents de détention. Afin de limiter la mobilisation des agents de détention ainsi que les déplacements dans l'enceinte du bâtiment, seuls les détenus résidant dans l'aile est ont accès aux ateliers. Par souci d'équité et de pacification des relations entre les détenus, l'accès à une place de travail s'effectue selon la règle du « premier inscrit- premier servi ». Il n'existe pas de distinction en fonction du régime de détention. À la suite d'une demande de travailler en atelier, les détenus doivent attendre entre quatre à six mois avant d'être transférés dans l'aile Est. À noter que l'OCD est conscient de cette situation. De ce fait, depuis le 1^{er} novembre 2022, l'Office a mis en œuvre une réforme intitulée 11-22 visant à appliquer une gestion différenciée des détenus selon leurs profils. Cette dernière permettra, à terme, de réserver l'aile Est aux détenus en exécution de peine.

La rémunération pour les détenus qui travaillent est de 16 CHF par jour (frais de pension déduits). Pour les détenus en exécution de peine³⁰ ayant formulé une demande de travail, mais pour lesquels aucune place n'est disponible, un demi-pécule de 8.- par jour leur est versé.

³⁰ Détenus pour lesquels la prison a l'obligation de fournir un travail.

En théorie, tous les détenus ont droit à un parloir par semaine. Dans les faits et en raison du nombre de détenus, cet objectif n'est pas toujours réalisable. Un délai d'attente de 10 à 15 jours est ainsi nécessaire entre la prise de rendez-vous et la visite. Ce délai d'attente est plus réduit pour les femmes puisqu'elles sont peu nombreuses et demandent peu de visites³¹.

Les contacts avec l'extérieur sont toujours possibles par courrier postal. Dans le cas où le détenu n'a pas d'argent, les frais d'envoi sont pris en charge par le SPI. Le premier contact téléphonique peut nécessiter un délai d'attente d'environ 1 à 1,5 mois puisqu'une autorisation doit être accordée par le Ministère public pour les personnes en détention avant jugement. Par la suite, afin que le détenu puisse effectuer un appel tous les 7 jours, il doit formuler régulièrement des demandes auprès de l'établissement (quatre demandes au maximum), et ce, avant même que sa première demande soit satisfaite.

Mise en œuvre des mesures de réinsertion dans l'établissement de La Brenaz

Ouvert en 2008 avec 68 places puis agrandi en 2015 de 100 places supplémentaires, l'établissement fermé de La Brenaz est affecté à l'accueil de détenus en exécution de peines ordinaires, généralement de courte durée. Cet établissement de 168 places (hommes uniquement), dont le taux d'occupation avoisine les 100%, est conçu pour proposer une prise en charge selon un régime progressif en quatre étapes : régime arrivant, régime évaluation, régime ordinaire et régime ordinaire avec permissions³². Cependant la dernière phrase prévue n'est pas mise en œuvre et seul le régime ordinaire est présent au sein de La Brenaz.

Tableau 8 : Évolution du nombre moyen de détenus depuis 2017

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre moyen de détenus	165	165	165	160	162

Source des données : OCD, 2022

³¹ Une partie importante des femmes détenues à Genève ont été condamnées pour contrebande de drogue. Ces femmes n'ont ni famille ni proches dans la région genevoise.

³² Ce régime permet au détenu de bénéficier de congé et de permission afin de sortir durant quelques heures de l'établissement pénitentiaire.

Tableau 9 : Détails de la mise en œuvre des mesures de réinsertion à La Brenaz

	Nombre de places disponibles	Nombre de bénéficiaires	Détails	Difficultés de mise en œuvre spécifiques à l'établissement
Travail en atelier	145	145	<p>15 ateliers (évaluation, emballage, poterie, intendance, buanderie, polymécanique, menuiserie, fer, maintenance du bâtiment, cuisine(réchauffage), boulangerie, peinture, espace vert, bibliothèque, gestion de la salle sport).</p> <p>Tous les détenus travaillent à 100%, à l'exception des détenus en secteur arrivant (8 places) qui ne travaillent pas et ceux du secteur évaluation (29 places) qui travaillent à 50%.</p> <p>Un certificat de travail peut être obtenu sur demande.</p> <p>Rémunération de 25.- par jour (12.5.- pour évaluation) N.B fais de pension 7,50.- par jour.</p>	Les détenus sont répartis au sein de huit secteurs en fonction des ateliers qu'ils intègrent (afin de réduire les déplacements dans l'établissement).
Formation professionnelle certifiante	4	2	<p>L'atelier boulangerie est le seul atelier dans lequel les détenus peuvent suivre une formation certifiante.</p> <p>Les ateliers propreté et fer (uniquement pour la soudure) sont en cours de certification.</p>	L'atelier menuiserie est reconnu comme entreprise formatrice, mais cette faitière professionnelle ne reconnaît pas les formations par modules pratiques (AFP pratique)
Visites (parloir et parloir enfant)	<p>0 parloir individuel</p> <p>1 parloir en commun (max. de 6 visites simultanées)</p> <p>2 parloirs familiaux</p>	<p>0</p> <p>145 (soit un parloir en commun par semaine et par détenu)</p> <p>2 parloirs familiaux par mois pour les détenus/parents (env. 30% des</p>	<p>Parloirs en commun du lundi au dimanche, durée de visite 1 heure avec une prolongation possible 1 fois par mois, le nbr total ne doit pas dépasser 4 visiteurs (dont max 2 adultes).</p> <p>La durée maximale de la visite est de 4 heures pour les parloirs familiaux avec un nbr de visiteurs limité à 6. L'accompagnement par un adulte est obligatoire.</p>	

	Nombre de places disponibles	Nombre de bénéficiaires	Détails	Difficultés de mise en œuvre spécifiques à l'établissement
		détenus sont parents)		
Appels téléphoniques	2 cabines à disposition dans chaque secteur (16 cabines au total)	145	La durée et le nombre d'appels ne sont pas limités et dépendent de la capacité des détenus à financer les appels.	La procédure pour un appel par visioconférence est lourde et chronophage (demande, vérification de l'identité de l'interlocuteur, une seule personne autorisée à parler au détenu, présence d'un agent durant l'appel).
	Parloirs visioconférence sur demande		Les parloirs par visioconférence sont réservés aux détenus dont la famille vit à l'étranger pour autant que le détenu n'ait pas eu de sanctions ni de parloirs durant les deux derniers mois.	
Formation de base et formation à distance	Le SPI dispose de 3 formateurs et donne 7 cours par semaine.	12	Les cours SPI sont destinés aux débutants (français, informatique, math, anglais). Des formations en ligne d'un niveau plus élevé peuvent également être suivies via le SPI (avec participation financière du détenu).	Le manque d'accès à internet est de plus en plus problématique pour suivre des formations à distance (qui sont de plus en plus interactives) ainsi que pour passer des examens en ligne.
	8 cours FEP par semaine en français et informatique (max 6 pers par classe)	22 bénéficiaires cours FEP		
	2 enseignants AUXILIA fournissent 3 cours individuels par semaine.	8		
	25 ordinateurs portables sécurisés sont disponibles pour les formations à distance.	9		
TIM-E	En fonction des demandes	N.A. (il est impossible, pour la Cour, de connaître les	TIM-E est mis en œuvre via des entretiens individuels.	L'accompagnement nécessaire à

	Nombre de places disponibles	Nombre de bénéficiaires	Détails	Difficultés de mise en œuvre spécifiques à l'établissement
		sujets abordés par le SPI lors des entretiens individuels).	La phase d'exécution de la peine est propice au travail sur soi (connaissance de la sanction et projection vers la sortie de prison).	l'introspection des détenus est chronophage.
Activités socioculturelles et sportives	Salle de sport, terrain de foot, matériel de musculation disponible dans la cour de promenade.	Les activités sportives sont bien fréquentées (mais pas de statistique sur le taux de participation).	Salle de sport disponible environ une heure par jour.	-
	Activités culturelles (Antigel, FIFDH, création d'un journal interne ASTAG LA BRENAZ)	env. 25 personnes par activité culturelle. 18 détenus ont participé à la 1 ^{re} édition du journal.	Les activités culturelles sont peu nombreuses. Les participants doivent avoir un bon comportement et ne pas avoir été sanctionnés durant les deux mois précédant l'activité.	Les activités culturelles ont été mises en pause durant le COVID. Les activités se font en soirée mais doivent être terminées vers 21h, car à 21h30 les détenus doivent être en cellule. Salle dédiée aux activités culturelles a une capacité maximale de 30 personnes. La collaboration avec le FIFDH est en suspend
AJURES	-	-	Projet en stand-by	-
RESTART	40 bénéficiaires par année (répartis sur l'ensemble des établissements genevois).	Capacité suffisante pour couvrir l'ensemble des demandes formulées par les détenus éligibles.	Les ISJ fournissent un flyer de présentation du projet RESTART. Les détenus qui envoient un formulaire d'inscription reçoivent une présentation individuelle du projet RESTART par la Croix rouge genevoise et le SSI. Le potentiel bénéficiaire élabore un projet avec l'aide du service d'aide au retour (SAR) de la Croix rouge et en présence de son ISJ. Une fois l'ébauche de projet définie, le SSI prend le relais et une étude de faisabilité est effectuée.	Aucune difficulté spécifique à la prison de La Brenaz

	Nombre de places disponibles	Nombre de bénéficiaires	Détails	Difficultés de mise en œuvre spécifiques à l'établissement
Relation parents-enfants (REPR) « <i>parents et en prison</i> »	10 séances de 1h30 chacune répartie sur 3 mois.	58 séances ont eu lieu à La Brenaz et Champ-Dollon pour 60 pères et mères.	Les parents-détenus se retrouvent en groupe afin de développer leurs compétences parentales.	Aucune difficulté spécifique à la prison de La Brenaz

Source des données : OCD, octobre 2022

Analyse : Cour des comptes, 2022

Commentaires complémentaires concernant les éléments présentés dans le tableau n°8

La Brenaz présente la particularité de proposer un atelier espace vert dans lequel les détenus entretiennent les espaces extérieurs, le potager, la gestion des quais de chargement, la petite intendance du bâtiment, etc. Initialement conçu pour les détenus sous régime ordinaire avec permissions, cet atelier accueille entre 2 à 3 détenus en régime ordinaire. Cet atelier présente la particularité de permettre aux détenus de travailler dans un secteur moins sécurisé. De ce fait, il s'apparente à un allègement de la peine puisqu'il correspond à « *une activité hors de la zone sécurisée d'un établissement d'exécution fermé (travail hors des murs de l'établissement ou dans un secteur moins sécurisé)*³³ ».

Lors de la visite effectuée par la Cour, l'atelier menuiserie était fermé depuis plusieurs semaines, car l'agent de détention qui le gère était en congé maladie longue durée. Les détenus qui y travaillaient sont, lorsque cela est possible, placés dans d'autres ateliers. Sinon, ils restent dans leur cellule et touchent un demi-salaire.

Les détenus communiquent facilement avec l'extérieur par téléphone mais ne disposent pas de leur téléphone portable ni d'un accès à internet (notamment afin d'éviter l'envoi de photos susceptibles d'augmenter le risque d'évasion).

Afin de pouvoir bénéficier d'une formation certifiante, les détenus doivent présenter une demande avec un projet qui leur permettra de valoriser les connaissances acquises. Ils doivent également faire preuve d'un comportement exemplaire. Les détenus sont sélectionnés pour une période d'essai d'un mois. Étant donné la durée de la formation (6 mois par module), les détenus purgeant de longues peines sont privilégiés.

La période COVID a limité la mise en œuvre des mesures de réinsertion. Ainsi, les activités collectives ont été restreintes pendant une année et demie. La formation FEP a, par exemple, nécessité des adaptations sanitaires afin de limiter le brassage des détenus (les groupes de formation étaient déterminés en fonction de l'emplacement du détenu et non en fonction de son niveau et/ou projet socio-professionnel). Bien que les activités collectives aient été sensiblement affectées, il est important de relever les importants efforts entrepris, par l'ensemble des établissements genevois étudiés, afin de conserver les contacts avec l'extérieur. À ce propos, les parloirs n'ont jamais été supprimés grâce à une constante adaptation des conditions de visites (masque obligatoire, séparation plexiglas entre les visiteurs et les détenus, etc.)

³³ Notice du concordat latin du 29 mars 2012 sur les allègements dans l'exécution des peines et mesures.

Mise en œuvre des mesures de réinsertion dans l'établissement de Villars

Le bâtiment de Villars a été construit en 1963, dispose de 19 places et est utilisé comme un foyer par l'office médico-pédagogique (OMP) pour l'encadrement d'adolescents et jeunes adultes en difficulté. En décembre 1992, il devient la maison d'arrêt de Villars actuellement nommé établissement pénitentiaire ouvert de Villars. Il s'agit d'un établissement ouvert avec section fermée dont le but est d'exécuter des peines privatives en accueillant en priorité des jeunes adultes. L'ordre de priorité d'accueil suivant a été établi : 1) Priorité aux jeunes adultes (18-25 ans) avec statut (résidents suisses ou avec permis de travail) ; 2) viennent ensuite les résidents suisses ou les personnes au bénéfice d'un permis de travail de plus de 25 ans ; 3) enfin, si des places sont encore disponibles et afin de réduire la surpopulation à Champ Dollon, les détenus sans statut.

Tableau 10 : Évolution du nombre moyen de détenus depuis 2017

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre moyen de détenus	13	16	15	11	14

Source des données : OCD, octobre 2022

À l'exception des détenus en semi-détention, l'ensemble des détenus proviennent de Champ-Dollon. Afin de bénéficier d'une détention à Villars, les détenus provenant de Champ-Dollon doivent présenter les caractéristiques suivantes : il s'agit de personnes généralement condamnées à de courtes peines ; qui bénéficient d'un préavis médical affirmant qu'elles sont suffisamment stables afin d'intégrer un environnement ouvert et dont le comportement à Champ-Dollon a été exemplaire (pas ou peu de sanctions).

Le 1^{er} octobre 2022, sur 19 places disponibles, l'établissement accueillait 15 détenus selon les formes de détention suivantes : 8 détenus en semi-détention et 7 en régime fermé (détention ordinaire) pour une durée moyenne de séjour de 87.6 jours (79 jours en durée médiane).

Tableau 11 : Détails de la mise en œuvre des mesures de réinsertion à Villars

	Nombre de places disponibles	Nombre de bénéficiaires	Détails	Difficultés de mise en œuvre spécifiques à l'établissement
Travail en atelier	19	L'ensemble des détenus en régime ordinaire.	<p>5 ateliers (démontage et recyclage de matériel électronique, atelier entretien, atelier cuisine, atelier espace vert, atelier buanderie).</p> <p>Tous les détenus en régime fermé travaillent à 100%.</p> <p>Rémunération de 4.10.- par heure (20.50 ou 28.70.- par jour en fonction du nombre d'heures travaillées.)</p>	-

	Nombre de places disponibles	Nombre de bénéficiaires	Détails	Difficultés de mise en œuvre spécifiques à l'établissement
			N.B frais de pension 1.-par heure travaillée pour les personnes en détention ordinaire et 21.- pour semi-détention ou travail externe (sauf demande de réduction).	
Formation professionnelle certifiante	0	0	-	Pas de formation certifiante en atelier, car les durées de détention sont trop courtes (64.7 jours en moyenne en 2022 alors qu'un module certifiant dure 6 mois).
Visites (parloir et parloir enfant)	2 parloirs en commun.	Égal au nombre de détenus en régime ordinaire.	Une visite de membres de la famille ou d'amis d'une durée d'une heure par semaine est autorisée. Le nombre de visiteurs simultanés est fixé à deux (enfants mineurs non compris). Les personnes en régime ouvert (semi-détention ou TEX) voient leurs proches à l'extérieur durant leurs heures de congé.	-
Appels téléphoniques	1 cabine téléphonique à disposition. Les ordinateurs et téléphones portables sont autorisés et le réseau wifi public de l'État de Genève est en libre accès.	Tous les détenus.	-	-
Formation de base et formation à distance	Cours FEP (1 groupe).	4	Une formation de base (4 périodes de 45 minutes par semaine pour détenus n'ayant pas le niveau de la fin de l'école obligatoire).	Le nombre minimal de 4 détenus pour le projet Autonomia est parfois difficile à atteindre (durée de la peine, profil non adéquat et manque de volonté).
	Projet pilote Autonomia (4-12 places).	Environ 4 détenus	Présentation du projet Autonomia dans les commentaires.	

	Nombre de places disponibles	Nombre de bénéficiaires	Détails	Difficultés de mise en œuvre spécifiques à l'établissement
TIM-E	Mise en œuvre par une ISJ dont le taux d'activité est de 60%.	Tous les détenus peuvent participer au programme TIM-E.	-	La durée limitée du séjour est une limite à la prise en charge TIM-E
Activités socioculturelles et sportives (salle de sport, pétanque, bibliothèque)	Salle de sport + activités sportives collectives (pétanque, ping-pong).	Pas de statistique sur le taux d'utilisation de ces différentes installations.	-	-
	Aucune activité culturelle/ événement particulier n'est organisée.			
AJURES	-	-	Peu pertinent, car la majorité des détenus de Villars sont emprisonnés pour la conversion de peines pécuniaires qu'ils sont dans l'impossibilité de payer.	-
³⁴ RESTART	Peu pertinent, car les détenus de Villars sont condamnés pour de courtes peines ou sont majoritairement suisses ou issus d'un pays européen.	Capacité suffisante pour couvrir l'ensemble des demandes formulées par les détenus éligibles.		-
Relation parents-enfants (REPR) « <i>parents et en prison</i> »	Dès novembre 2022, intervention mensuelle d'un groupe de parole sur la parentalité.	En fonction des besoins et souhaits.	Les rencontres avec les enfants se font dans le cadre des visites au parloir.	-

Source des données : OCD, octobre 2022

Analyse : Cour des comptes, 2022

Commentaires complémentaires concernant les éléments présentés dans le tableau n°10

L'établissement ouvert avec section fermée de Villars a pour but d'exécuter la peine privative de liberté tout en maintenant, dans la mesure du possible, les relations sociales et professionnelles de la personne

³⁴ Au 15 mars 2022, l'établissement de Villars comptait 7 Suisses, 3 Français, 1 portugais et 5 détenus issus d'un pays hors UE (Guinée, Turquie, Côte d'Ivoire, Colombie, Argentine).

détenue et en lui assurant un accompagnement adéquat. Pour ce faire, différents accompagnements sont proposés tels que :

- La thématique du surendettement ou des difficultés financières touchent de nombreux détenus à Villars (ex. conversion d'amende, pension alimentaire, loyers et assurance maladie impayés, etc.). Cette thématique est traitée grâce à l'aide de différents partenaires internes et externes (les ISJ, l'Hospice général, le service de protection de l'adulte (SPAD), la fondation HansWilsdorf, etc.). De plus, depuis février 2022, un projet pilote est mené en collaboration avec l'association Autonomia et l'OCD. Ce projet pilote vise à développer, prioritairement chez les jeunes de 18 à 30 ans, des compétences en gestion administrative. Dix ateliers de gestion administrative personnelle (AGAP) sont proposés afin de couvrir les besoins classiques dans ce domaine. Deux ateliers, d'une heure trente chacun, sont dispensés par semaine (ce qui permet de suivre les 10 ateliers en 5 semaines et permet à un maximum de détenus condamnés à de courtes peines de suivre cette formation). En théorie, un effectif de minimum 4 participants et maximum 12 participants est fixé pour cette formation. Cependant, la direction de la prison a du mal à remplir ces ateliers pour des questions de durée de peine, de profil adéquat et de volontariat. À la suite d'une enquête de satisfaction aux résultats encourageants menée auprès des détenus ayant participé à cette formation, l'OCD a reconduit la collaboration à Villars et a invité d'autres établissements et services à la mettre en place, en particulier à l'établissement fermé de La Brenaz et au secteur socio-judiciaire du SPI en charge notamment des personnes libérées conditionnellement avec une assistance de probation.
- En matière de réinsertion professionnelle, une collaboration avec l'association La Ruche vise à proposer des stages de réinsertion non rémunérés. Par ailleurs, il est envisagé de placer, par le biais d'un régime de travail externe, des personnes détenues dans une mesure de réinsertion professionnelle telle que proposée par OSEO, IPT, Realise, Qualife ou encore ORIF. Toutefois, cette mesure n'a pas encore été mise en œuvre à ce jour, faute de détenus séjournant suffisamment longtemps et répondant aux critères. La fondation des ateliers Feux Verts³⁵ offre également des emplois rémunérés dans divers domaines. De plus, l'OFPC intervient à la demande à Villars pour des tests d'orientation professionnelle auprès des jeunes détenus.
- L'aide au maintien ou à la recherche d'un logement est aussi régulièrement sollicitée, ainsi que d'autres formes d'accompagnement comme le tri de documents, l'aide à la rédaction de lettres et le soutien dans diverses démarches.

Mise en œuvre des mesures de réinsertion dans l'établissement du Vallon

Le Vallon est un établissement ouvert d'exécution de peine qui accueille, en régime de travail externe (TEX), des personnes condamnées ayant accompli au moins la moitié de leur peine. Le Vallon accueille également des détenus en semi-détention et, depuis l'automne 2019, des détenus en régime de milieu ouvert. La capacité d'accueil du Vallon est de 24 places (hommes uniquement). En octobre 2021, le Vallon comptait 11 détenus (4 en milieu ouvert, 4 en semi-détention, 2 travail externe, 1 travail et logement externes).

³⁵ La fondation des ateliers Feux Verts vise explicitement un but social, c'est-à-dire l'insertion professionnelle de personnes dans l'accès à l'emploi qui sont suivies par le SPI ou placées dans un établissement ouvert de Genève en travail externe.

Tableau 12 : Évolution du nombre moyen de détenus depuis 2017

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre moyen de détenus	13	7	11	8	12

Source des données : OCD, octobre 2022

Du fait de sa conception (établissement de basse sécurité), ainsi que des liens que certains détenus entretiennent avec l'extérieur (TEX, TELEX, SD), la prison du Vallon permet d'offrir un mode de vie correspondant davantage à la vie que le détenu retrouvera à sa sortie. Cet allègement de la peine doit notamment permettre au détenu de progresser dans un processus de reprise de rythme professionnel et de formation.

Tableau 13 : Détails de la mise en œuvre des mesures de réinsertion du Vallon

	Nombre de places disponibles	Nombre de bénéficiaires	Détails	Difficultés de mise en œuvre spécifiques à l'établissement
Travail en atelier	6 (pour MO)	4	Uniquement pour détenus en M.O. Ateliers cuisine (3 places) et nettoyage (3 places). 4 attestations de compétences ont été distribuées. Rémunération de 5.50.- par heure (33.- par jour) N.B frais de pension 8.- par jour pour personnes en milieu ouvert et 21.- pour semi-détention ou travail externe.	-
Formation professionnelle certifiante	6 (pour MO)	2	Deux ateliers accrédités comme entreprises formatrices pour détenus en M.O cuisine, intendance et nettoyage.	-
Visites	Visites dans la salle polyvalente ou dans le hall d'entrée.	Égal au nombre de détenus en M.O et TEX.	En principe, un détenu peut recevoir un maximum de deux visites par semaine (max deux visiteurs majeurs simultanément).	-
Appels téléphoniques	1 cabine téléphonique à disposition. Les téléphones mobiles, tablettes et ordinateurs sont autorisés.	Tous les détenus.	Depuis juin 2022, le Vallon a mis le WIFI à disposition.	-

	Nombre de places disponibles	Nombre de bénéficiaires	Détails	Difficultés de mise en œuvre spécifiques à l'établissement
Formation de base et formation à distance	0 (formation de base)	0	-	Nombre de détenus insuffisant pour créer une classe FEP (les détenus en régime de SD et de TEX travaillent à l'extérieur avec des horaires très variables).
	24 (formations à distance)	2 ordinateurs à disposition).	En raison des moyens de communication à disposition des détenus, l'ensemble des formations à distance peuvent être suivies par les détenus.	
TIM-E	24	Tous les détenus peuvent participer au programme TIM-E (environ 70-80% de participants).	Le premier module est proposé à chaque détenu s'il n'a pas encore été entrepris à Champ Dollon ou à La Brenaz. Étant un petit établissement, le Vallon a les capacités d'offrir une prise en charge individuelle des détenus (attribution d'un ES référent pour chaque détenu).	-
Activités socioculturelles et sportives	24	162 activités ont été organisées en 2021 (projection de films et de matches, jeux de société, salle de sport, billard, ping-pong, sophrologie, djembé, travaux manuels, cuisine, pâtisserie, atelier décoration de Pâques et Noël, etc.)	Les activités sont organisées en interne sans intervention de partenaires externes.	-
AJURES	-	0	-	-
RESTART	Ouvert à tous les détenus éligibles.	1	-	-

	Nombre de places disponibles	Nombre de bénéficiaires	Détails	Difficultés de mise en œuvre spécifiques à l'établissement
Relation parents-enfants (REPR)	Ouvert à tous les détenus éligibles en MO et TEX.	1	Au Vallon les TEX, TELEX et SD bénéficient de sorties et voient leur enfant dehors (notamment au point rencontre).	Cette mesure sert davantage en milieu fermé pour maintenir un contact parent/enfant.

Source des données : OCD, octobre 2022

Analyse : Cour des comptes, 2022

Commentaires complémentaires concernant les éléments présentés dans le tableau n°12

Concernant le travail exécuté par les détenus hors des murs de la prison (régime TEX), il est important de noter que premièrement, le détenu doit être au bénéfice d'un contrat de travail auprès d'un employeur externe ou d'une autre occupation validée par l'autorité de placement (ce qui limite le TEX aux personnes résidant légalement en Suisse). Deuxièmement, la semaine est constituée de 5 jours de travail et de deux jours de repos (en principe le samedi et le dimanche). Troisièmement, l'établissement définit les heures pendant lesquelles la personne détenue peut quitter l'établissement. À cette fin, l'établissement octroie au maximum 13 heures par jour de travail (trajets et pauses comprises).

Les mesures de réinsertion (côté demande)

Le chapitre 3.3 présente les différents commentaires relatifs aux besoins exprimés en matière de mesures de réinsertion. La Cour a identifié ces différentes attentes dans le cadre d'entretiens (auprès des détenus et du personnel administratif) effectués lors des visites réalisées au sein des prisons genevoises. Ces différents éléments furent complétés par une série d'entretiens auprès des différents acteurs/associations chargés d'encadrer et d'accompagner les détenus et parfois leur famille (la liste détaillée des entretiens et visites effectués se trouve à la page 77).

Ces différents éléments sont exposés en deux parties. Dans un premier temps, la Cour présente des commentaires généraux relatifs aux différentes mesures proposées en prison. Puis, dans un deuxième temps, un tableau récapitule les indicateurs disponibles permettant de qualifier la satisfaction de ces différents besoins au sein des établissements étudiés.

Le travail en atelier

Besoins/ attentes des détenus :

Le travail en atelier permet aux détenus de couvrir différents besoins : sortir de leur cellule, s'occuper durant la journée, acquérir de nouvelles compétences, retrouver un rythme de vie relativement normal, développer leur créativité, développer des contacts avec les codétenus et le personnel de la prison et finalement gagner une rémunération leur permettant d'acheter des biens à l'épicerie, d'envoyer de l'argent au pays et de constituer une épargne en vue de leur sortie³⁶.

³⁶ La rémunération des détenus qui travaillent en atelier est généralement répartie sur trois comptes :

1) Le compte libre (65% du revenu net) est à la disposition de la personne détenue ;

Indicateurs relatifs à la couverture des besoins :

Les indicateurs disponibles en termes de satisfaction de ces besoins dans les établissements concernent principalement le ratio nombre de places de travail / nombre de détenus. En raison de l'obligation de travail imposée par le Code pénal aux personnes condamnées, ce ratio est de 1 pour les établissements dédiés à l'accueil de détenus ayant été jugés. Seule la prison de Champ-Dollon fait exception avec un total de 198 places en atelier pour 541 détenus dont environ 150 en exécution de peine.

Tableau 14 : Indicateurs relatifs au travail en atelier

	Ratio (nbr. de place en atelier/ nbr. de détenus)	Délai d'attente afin d'obtenir un travail	Remarque
Champ-Dollon	198/541	Env. 6 mois	La réforme 11-12, dont la mise en œuvre a débuté en novembre 2022, vise à appliquer une gestion différenciée des détenus selon leurs profils.
Brenaz	145/168	0	Certains détenus travaillent comme responsable de secteur (non considéré comme un atelier) et les détenus en secteur « arrivants » ne travaillent pas.
Villars	19/19	0	
Vallon	6/4	0	Uniquement 4 détenus en M.O.

Source des données : OCD, octobre 2022

Analyse : Cour des comptes, 2022

Commentaires/témoignages recueillis en lien avec la satisfaction des besoins :

Les femmes détenues à Champ-Dollon se voient proposer uniquement des ateliers occupationnels/ créatifs.

Les détenus de Champ-Dollon craignent d'aller dans l'aile Est de la prison en été (aile réservée aux travailleurs). Les cellules dans l'aile Est sont peu appréciées puisque des isolations phoniques (installées aux fenêtres à la suite de plaintes du voisinage) rendent l'aération des cellules peu efficace et dégradent la qualité de vie (air de la cellule dégradée par la chaleur et la fumée de cigarette).

Les formations professionnelles certifiantes

Besoins/ attentes des détenus :

Afin d'imaginer un avenir professionnel une fois leur peine purgée, certains détenus souhaitent acquérir de nouvelles compétences professionnelles pratiques et universelles avant de faire reconnaître officiellement l'acquisition de ces nouvelles compétences. Ces détenus souhaitent notamment compenser les effets négatifs qui découlent d'un passage en prison (dégradation de l'accès au travail, d'accès au logement, des liens sociaux).

- 2) Le compte réservé (20% du revenu net) destiné aux paiements des factures qui incombent au détenu (indemnités LAVI, frais de justice, frais de santé, participation aux frais de formation, dégâts occasionnés) ;
- 3) Le compte bloqué (15% du revenu net) destiné à constituer une épargne en vue de la sortie.

Indicateurs relatifs à la couverture des besoins :

Il est difficile pour la Cour de disposer d'indicateurs en lien avec la satisfaction des besoins en matière de formation professionnelle. En effet, la sélection des détenus pouvant entamer une formation est effectuée par les chefs d'ateliers. Ces derniers identifient les détenus capables de suivre une telle formation en fonction des critères suivants : le comportement du détenu, son attitude face au travail (motivation), la qualité des prestations fournies (aptitudes), sa capacité à comprendre et respecter les consignes, la qualité du contact entre le détenu et le chef d'atelier, la durée de la peine, etc. Lorsqu'un détenu disposant de ces caractéristiques se présente, qu'une place d'apprenant se libère et qu'un chef d'atelier est disponible et disposé à former un détenu, ce dernier se voit proposer une place d'apprentissage qu'il peut accepter ou refuser.

Le fait que la sélection des détenus pouvant suivre une formation professionnelle se fasse de façon relativement informelle (parfois sans demande formelle afin de débiter une formation, sans liste d'attente ni sélection documentée des candidatures) rend difficile la qualification pour la Cour de l'intensité de la demande en matière de formation professionnelle. Toutefois, avec un total de 15 places en atelier pour les apprenants pour un total de 699 détenus, les offres de formation se caractérisent par leur rareté et le fait qu'elles ne touchent qu'une minorité de la population carcérale.

Formation de base et formation à distance

Besoins/attentes des détenus :

Les besoins en termes de formation varient en fonction du niveau d'étude des détenus :

- Pour les détenus maîtrisant mal le français, un des objectifs est d'acquérir un niveau suffisant afin de comprendre le fonctionnement de la prison (règlement, instructions des agents de détention, communication avec les codétenus, communication avec le SPI, etc.).
- Pour les détenus ayant des lacunes scolaires, l'objectif est de les combler afin d'atteindre un niveau correspondant à la fin de la scolarité obligatoire (français, mathématique, informatique, culture générale). L'acquisition de ces connaissances jouera un rôle important dans le cadre d'une future réinsertion professionnelle et sociale.
- Pour les détenus ayant un bon niveau scolaire, il est possible de suivre des formations spécialisées (notamment via des formations en ligne), puis de certifier l'acquisition de ces nouvelles connaissances en obtenant un diplôme reconnu sur le marché du travail.

Outre l'acquisition de nouvelles connaissances, ces différentes formations sont également l'occasion pour les détenus de sortir de leur cellule, de s'occuper, de valoriser et de donner du sens au temps passé en prison, de combler des lacunes qui les handicapaient depuis des années, d'augmenter leur confiance en eux, de se projeter vers l'avenir, etc.

Indicateurs relatifs à la couverture des besoins :

Les indicateurs utilisés établissent un ratio entre :

- le nombre de bénéficiaires (en octobre 2022) et la population carcérale de l'établissement.
- le nombre d'ordinateurs mis à disposition et la population carcérale de l'établissement.

Ces différents ratios sont complétés par une description des types de formations proposées (avec détail pour nombre de bénéficiaires pour chaque formation SPI, FEP, Auxilia)

Tableau 15 : Indicateurs relatifs aux formations

	Ratio (nbr de détenus en formation/ nbr de détenus)	Types de formations proposées et nbr de places	Nbr d'ordinateurs portables/ nbr de détenus	Commentaires
Champ-Dollon	41/541	SPI : 21 FEP : 9 Auxilia : 11	NA/541	Les cours FEP sont uniquement donnés aux détenus de l'aile Est ainsi qu'aux femmes. Cela implique un délai d'env. 6 mois pour être transféré dans cette aile. La réforme 11-12 dot permettre de diminuer ce délai pour les détenus en exécution de peine.
Brenaz	42/168	SPI : 12 FEP : 22 Auxilia : 8	25/168	
Villars	8/15	SPI : 0 FEP : 4-5 Auxilia : 0 Autonomia : 4-12	Ordinateur personnel autorisé plus 6 ordinateurs portables à disposition/15 L'établissement met à disposition un WIFI.	
Vallon	0/9	SPI : 0 FEP : 0 Auxilia : 0	Ordinateur personnel autorisé plus 2 ordinateurs fournis par l'établissement/9 L'établissement met à disposition un WIFI.	

Source des données : OCD, octobre 2022

Analyse : Cour des comptes, 2022

Commentaires/témoignages recueillis en lien avec la satisfaction des besoins :

Certains détenus témoignent du temps qu'il leur a été nécessaire afin de comprendre les opportunités que la prison leur offrait en termes de formation.

Les formations à distance sont appréciées et offrent un réel complément aux formations de base. Cependant, de plus en plus de formations s'effectuent actuellement en ligne afin de les rendre plus interactives. De plus, certaines certifications impliquent de passer un examen en ligne (ex. certification en informatique de l'université ouvrière genevoise), ce qui nécessite un accompagnement de la part de l'intervenant socio-judiciaire (ISJ) durant l'épreuve.

Le courrier et le téléphone

Besoins et attentes des détenus et de leurs proches :

Les détenus ressentent le besoin de communiquer avec leurs proches afin de les informer, de les rassurer, de prendre de leurs nouvelles, d'organiser la gestion des affaires administratives, d'obtenir un soutien moral et matériel, etc. Pour ce faire, une communication orale (téléphone) ou écrite est essentielle pour les personnes détenues. Outre le besoin de partager de l'information, les colis permettent également de recevoir de l'aide matérielle via l'envoi d'aliments, de produits d'hygiène, d'habits et de cigarettes.

Les conséquences d'un enfermement ne se limitent pas à la personne incarcérée. Les proches connaissent également un choc émotionnel ainsi que des difficultés organisationnelles et financières. Au-delà du besoin de garder le contact et de prendre régulièrement des nouvelles de la personne détenue, les proches souhaitent également la soutenir sur les plans émotionnels et pratiques (soutien moral, envoi d'argent, paiement des frais d'avocats/justice, gestion des affaires administratives, etc.). L'ensemble de ces besoins ne peuvent être couverts que grâce à des contacts réguliers avec la personne détenue.

Indicateurs relatifs à la couverture des besoins :

La correspondance est le moyen de communication le plus performant, car il est assuré pour l'ensemble des détenus et dans l'ensemble des établissements genevois. Ainsi, les détenus reçoivent l'intégralité du courrier et colis qui leur sont envoyés (après contrôle de leur contenu par l'établissement et/ou l'autorité compétente). L'envoi de courrier est également garanti à chacun (y compris pour les détenus sans ressources financières). Les besoins couverts via la correspondance épistolaire peuvent être considérés comme totalement satisfaits.

En fonction de l'établissement dans lequel la personne est détenue, les appels téléphoniques peuvent être relativement difficiles à passer. Le tableau ci-dessous présente quatre indicateurs susceptibles de les qualifier.

Tableau 16 : Indicateurs relatifs au courrier et aux contacts téléphoniques

	Téléphone portable autorisé	Ratio (nbr de cabine téléphonique/nbr de détenus)	Détails d'attente pour un appel	Durée de l'appel
Champ-Dollon	Non	3/541	7jours	Max 15 min/ semaine
Brenaz	Non	16/168	Disponible en dehors des heures de travail.	En fonction de la capacité du détenu à payer les frais d'appel.
Villars	Oui	1/15	Disponible en dehors des heures de travail.	En fonction de la capacité du détenu à payer les frais d'appel.
Vallon	Oui	1/11	Disponible en dehors des heures de travail.	En fonction de la capacité du détenu à payer les frais d'appel.

Source des données : OCD, octobre 2022
 Analyse : Cour des comptes, 2022

Commentaires/témoignages recueillis en lien avec la satisfaction des besoins :

Les services postaux de certains pays étant peu performants, certains détenus étrangers, dont les proches vivent dans des régions reculées, ne peuvent utiliser que le téléphone afin de prendre contact avec leurs proches.

La durée d'attente pour un premier appel à Champ-Dollon peut-être relativement longue (1 à 1,5 mois) en raison de l'autorisation du procureur que le détenu doit obtenir. Par la suite, quatre demandes peuvent être pendantes ce qui permet aux détenus de passer un appel tous les 7 jours.

Certains détenus ne connaissent pas par cœur les numéros de téléphone de leurs proches. Leur téléphone portable leur étant retiré dès leur arrivée en prison, les détenus n'ont plus accès à leur répertoire téléphonique. Dès lors, il peut s'avérer difficile de contacter la personne souhaitée.

Les proches doivent s'adapter au rythme de la prison. Ainsi, il est parfois nécessaire de se libérer pour un appel durant la journée (notamment lorsque la disponibilité de la cabine téléphonique est limitée).

Les visites au parloir

Besoins et attentes des détenus et de leurs proches :

La visite hebdomadaire d'une heure est le seul moyen de conserver un contact physique avec une personne proche venant de l'extérieur. À noter que les visites représentent également une occasion pour les détenus de recevoir un paquet ou de l'argent (via un dépôt sur le compte du détenu).

Indicateurs relatifs à la couverture des besoins :

Tableau 17 : Indicateurs relatifs aux visites aux parloirs

	Ratio (nbr de place en parloir par semaine/nbr de détenus)	Durée de la visite	Durée d'attente avant d'obtenir une visite	Prise de rendez-vous
Champ-Dollon	108/541	1h/semaine (possibilité de 2h chaque 2 semaines selon la distance géographique) ; 1 parloir enfants/semaine (1h max)	10-15 jours Parloir enfant le mercredi uniquement	Par le visiteur
Brenaz	145/168	1 h/semaine (avec prolongation possible 1x par mois) ; 2 parloirs familiaux par mois (4h max)	1-7 jours	Par le visiteur
Villars	19/15	1h/semaine	Minimum 1 jour	Par le détenu
Vallon	24/11	Max 2 visites/semaine.	Minimum 1 jour	Par le détenu

Source des données : OCD, octobre 2022

Analyse : Cour des comptes, 2022

Commentaires/témoignages recueillis en lien avec la satisfaction des besoins :

À Champ-Dollon ainsi qu'à La Brenaz, les demandes de visite nécessitent de téléphoner à la prison. En raison des heures d'ouverture du service des visites ainsi que des difficultés que certaines personnes peuvent rencontrer à l'oral, cette démarche peut s'avérer complexe et parfois source de malentendus (notamment lors de la communication orale de la date et de l'heure du rendez-vous).

Pour certains proches dont notamment les enfants, la visite d'un parent en prison est très chronophage, car elle comprend le déplacement jusqu'à la prison, les contrôles à l'entrée, la visite, le retour à la maison.

TIM-E

Besoins/attentes des détenus :

Le but de TIM-E est de pousser le détenu à se décentrer afin de provoquer une prise de conscience. Par la suite, les modules 1 à 4 du programme TIM-E permettent aux détenus de travailler sur leur identité et leur motivation, sur les valeurs et convictions, sur leur habileté émotionnelle et relationnelle et finalement sur leurs perspectives.

L'accompagnement des détenus dans une telle démarche nécessite que ces derniers soient réceptifs et proactifs. Malgré les sollicitations de l'ISJ, ce besoin d'utiliser la période d'emprisonnement comme un temps de réflexion sur son parcours personnel n'est pas ressenti par tous les détenus.

Indicateurs relatifs à la couverture des besoins :

La Cour n'est pas en mesure d'identifier des indicateurs afin de se prononcer sur la couverture de ce besoin d'introspection et de projection. Premièrement, le programme TIM-E étant mis en œuvre lors d'entretien entre ISJ et le détenu, il n'existe pas de donnée permettant de séparer les rendez-vous consacrés à TIM-E de ceux visant à traiter les affaires courantes. Deuxièmement, il est impossible pour la Cour d'identifier le nombre de détenus ayant la capacité et l'envie de débiter un parcours réflexif.

Commentaires/témoignages recueillis en lien avec la satisfaction des besoins :

La mise en œuvre de TIM-E ne fait pas toujours sens. À titre illustratif, les personnes non encore condamnées peinent à faire le point sur leur situation puis à se projeter vers l'avenir alors même qu'elles adoptent une posture de défense face aux faits qui leur sont reprochés. De même, un détenu devant faire face à des situations d'urgence (procédure administrative d'expulsion, perte de l'appartement, difficultés à contacter un proche, etc.) va davantage solliciter son ISJ afin de l'aider à résoudre les difficultés actuelles plutôt que de le solliciter afin de progresser dans les modules TIM-E.

Finalement, la satisfaction des besoins liés à la réflexion sur soi-même intervient après la satisfaction de besoins plus essentiels/basiques. Ce point est notamment ressorti d'un commentaire d'un(e) ISJ rencontré(e) par la Cour « *Comment voulez-vous demander à un détenu de se projeter dans le programme TIM-E, alors que sa préoccupation actuelle est de trouver une paire de chaussures suffisamment chaudes pour pouvoir sortir en promenade durant l'hiver ?* »

Projet RESTART

Besoins/ attentes des détenus :

L'aide au retour permet de répondre au besoin de réintégration dans le pays d'origine. Elle permet également d'offrir un soutien financier et organisationnel sur place ainsi qu'une projection vers l'avenir en dehors de murs de la prison et hors de la Suisse.

Indicateurs relatifs à la couverture des besoins :

40 bénéficiaires du projet RESTART par année (à noter que tous les bénéficiaires ne vont pas jusqu'au bout du processus). Ces 40 prises en charge permettent de couvrir l'ensemble des demandes formulées par les détenus éligibles au programme (pas de liste d'attente).

Commentaires/témoignages recueillis en lien avec la satisfaction des besoins :

Parmi les personnes expulsées à la fin de leur incarcération (environ 2/3 des détenus), certaines sont renvoyées dans le pays d'origine de leurs parents à condition qu'elles possèdent la nationalité. Le problème est qu'elles n'ont parfois jamais vécu dans ce pays (faible ou aucune connaissance de la langue, de la culture, du fonctionnement du pays, pas ou peu de réseau sur place, etc.). Cette situation est source de stress pour ces personnes qui font face à l'inconnu et peinent à imaginer quel pourrait être leur avenir sur place.

Justice restaurative (AJURES)

Besoins/ attentes des détenus et des victimes :

La justice restaurative permet aux victimes et aux auteurs de se reconstruire à la suite d'une agression. En entrant en contact avec les victimes, les auteurs peuvent exprimer leurs regrets et favoriser leur propre réhabilitation en prenant conscience des conséquences de leurs actes.

Indicateurs relatifs à la couverture des besoins :

La justice restaurative n'est plus mise en œuvre dans les prisons genevoises étudiées, les besoins en termes de justice restaurative ne sont dès lors pas couverts. À noter que la Cour n'a identifié aucune donnée permettant de qualifier les besoins y relatifs.

Activités socioculturelles

Besoins/ attentes des détenus

Les activités socioculturelles permettent aux détenus de sortir de la cellule, de bénéficier d'un regard sur l'extérieur, de s'ouvrir à de nouvelles cultures, de s'exprimer, de rêver, de développer des contacts avec les codétenus via une expérience commune, etc.

Indicateurs relatifs à la couverture des besoins :

Durant la récolte des données, la Cour n'a identifié que très peu d'activités socioculturelles d'importance (nécessitant un intervenant externe et une participation active et suivie des détenus). Seule la création du journal « AS≠TAG La Brenaz » relève d'une mobilisation/participation d'une certaine importance de la part des détenus (18 détenus mobilisés).

Les activités en commun ont été mises à l'arrêt durant la pandémie, certaines activités récurrentes durant les dernières années ne sont actuellement pas reconduites (ex. le festival du film et forum international sur les droits humains de Genève (ex. FIFDH)).

Activités sportives

Besoins/ attentes des détenus :

L'activité sportive permet aux détenus de sortir de leur cellule tout en prenant soin de leur corps et de se dépenser physiquement. Pour une personne enfermée, cela permet de se calmer et d'obtenir une fatigue physique bénéfique qui permet de dormir plus facilement et faire en sorte que le temps passé en cellule passe plus rapidement.

Les jeux en équipe (football) permettent également aux détenus de se divertir et de créer des dynamiques avec leurs codétenus.

Indicateurs relatifs à la couverture des besoins :

Tableau 18 : Indicateurs relatifs aux activités sportives

	Nombre d'heures durant lesquelles le détenu peut disposer des installations sportives	Durée maximale de la session	Sport d'équipe proposé
Champ-Dollon	4h15-5h	2x 1h par semaine dans salle de sport 45 min tous les deux jours avec le matériel présent dans chaque unité	Football
Brenaz	14 h	1 heure quotidienne dans salle de sport Matériel de musculation disponible dans la cour (1h durant les promenades)	Football
Villars	Env. 50h	Salle de sport disponible de 8h-22h en dehors des heures de travail (7h45-11h45 et 13h30-15h45)	Pétanque, ping-pong
Vallon	Env. 50h	Salle de sport disponible en dehors des heures de travail	Billard, ping-pong, badminton, pétanque

Source des données : OCD, octobre 2022

Analyse : Cour des comptes, 2022

Commentaires/témoignages recueillis en lien avec la satisfaction des besoins :

Certains détenus profitent de la mise à disposition d'une salle de sport et de codétenus souhaitant reprendre une activité sportive et jouant le rôle de futurs clients pour préparer une formation de coach sportif.

Les activités sportives ont été maintenues durant la pandémie. À l'instar des visites, les prisons genevoises ont fait des efforts considérables pour maintenir ces activités.

5. ANALYSE DE L'IMPACT DES MESURES DE RÉINSERTION SUR L'ALLÈGEMENT DE LA PEINE

Identification des conditions formelles imposées aux détenus afin de pouvoir accéder à un allègement de leur peine.

Les conditions formelles que les détenus doivent remplir afin de pouvoir prétendre à des allègements de peine sont définies par le Code pénal ainsi que par les règlements concordataires.

Le milieu ouvert

Le passage en milieu ouvert constitue une étape clef du régime progressif de détention. À ce jour, seul le Vallon est prévu pour ce type de régime.

À l'exception des personnes condamnées à des mesures thérapeutiques, tout détenu dont le comportement permet une exécution en milieu ouvert peut y accéder. La mention de milieu ouvert dans le PES n'est pas obligatoire pour pouvoir en faire la demande. L'alinéa 2 de l'article 76 CP traitant du lieu d'exécution des peines privatives de liberté précise que : *Le détenu est placé dans un établissement fermé ou dans la section fermée d'un établissement ouvert s'il y a lieu de craindre qu'il ne s'enfuit ou ne commette de nouvelles infractions.* » Ainsi, tout détenu présentant un faible risque de fuite ou de récidive est éligible au milieu ouvert.

Déterminer si un auteur doit être détenu dans un établissement pénitentiaire ouvert ou fermé est une question d'exécution des peines qu'il incombe à l'autorité d'exécution (le SAPEM) de trancher.

Les congés et les sorties

L'article 84 alinéa 6 du Code pénal pose trois conditions pour l'octroi des congés. Premièrement, le détenu doit avoir fait preuve d'un bon comportement tout au long de son exécution de peine. Deuxièmement, le détenu ne doit pas présenter de risque de fuite élevé. Enfin, le risque de récidive doit être considéré comme faible.

À titre illustratif, au sein du **Vallon**, les détenus peuvent faire une demande de premier congé après avoir effectué au moins 1/3 de leur peine et avoir séjourné au moins deux mois complets au sein de l'établissement. En effet, durant le premier mois, une période d'observation est mise en place afin de fixer les objectifs de réinsertion et de travailler sur les plans de vie future.

De plus, le congé doit être inscrit dans le PES du détenu et ce dernier doit avoir respecté les objectifs du PES conditionnant son octroi. Enfin, le détenu doit respecter les autres conditions exposées à l'article 10³⁷ du règlement concernant l'octroi d'autorisation de sortie aux personnes condamnées adultes et

³⁷ 1) Pour obtenir une autorisation de sortie, respectivement un congé ou une permission, la personne détenue doit:

- a) demander formellement une autorisation de sortie ;
 - b) avoir effectué un séjour de deux mois dans le même établissement, pour autant qu'elle ait accompli au moins le tiers de sa peine; demeure réservée la décision relative à l'exécution des peines sous la forme de la semi-détention ;
 - c) apporter des éléments probants pour démontrer que l'octroi d'une autorisation de sortie est compatible avec le besoin de protection de la collectivité;
 - d) justifier qu'elle a pris une part active aux objectifs de resocialisation prévus dans le plan d'exécution de la sanction pénale et que cette demande est inscrite dans ledit plan;
 - e) démontrer que son attitude au cours de la détention la rend digne de la confiance accrue qu'elle sollicite;
 - f) disposer d'une somme suffisante, acquise par son travail, respectivement la rémunération qui lui aura été créditée sur son compte.
- 2) Les demandes de congé doivent être déposées au moins un mois avant la date prévisible du congé.
3) Les motifs exceptionnels pour l'octroi d'une permission sont réservés.
4) Pour l'obtention d'une autorisation de sortie, l'autorité compétente fixe les conditions de cas en cas.

jeunes adultes édicté par la Conférence latine des Chefs de Département de Justice et police (CLDJP) du 31 octobre 2013.

Si le détenu remplit toutes les conditions, il peut adresser un projet de demande à l'éducateur de l'établissement. Ce dernier se chargera de la formaliser et d'y ajouter le préavis de l'établissement. Le détenu peut obtenir, au plus, un congé tous les deux mois.

Le travail externe

Seuls les détenus bénéficiant d'un titre de séjour en Suisse peuvent prétendre au travail externe. L'occupation peut prendre la forme d'un travail régulier, de travaux ménagers ou encore de garde d'enfants. L'occupation doit être validée par le SAPEM. Un contrat de travail doit être présenté, dont la durée doit au minimum s'étendre jusqu'à la date de la libération conditionnelle. Cette phase (TEX) doit obligatoirement être inscrite dans le PES.

De plus, le détenu doit avoir effectué la moitié de la peine tout en ayant réalisé plusieurs congés réussis. Le comportement de ce dernier doit avoir été exemplaire tout au long de sa peine.

L'article 77a CP encadre notamment la possibilité du travail externe par une analyse des risques de récidive et de fuite. Ces derniers doivent être considérés comme faibles pour qu'un détenu puisse prétendre à cet allègement de régime. De plus, l'article 77a CP prévoit que le détenu doit, en principe, avoir effectué un séjour d'une durée appropriée dans un établissement ouvert (ou la section ouverte d'un établissement fermé).

Le travail et logement externes

Dès lors que le détenu donne satisfaction dans le travail externe, ce dernier peut prétendre au travail et logement externes (art.77a CP).

Seules les personnes ayant un titre de séjour peuvent prétendre à un tel allègement de régime. De plus, le détenu doit avoir montré un comportement exemplaire durant toute la durée de sa peine. Enfin, ce dernier doit avoir effectué 2/3 de la durée prévue en travail externe.

La libération conditionnelle

Les critères en vue de la libération conditionnelle sont prévus à l'article 86 du Code pénal. Afin de prétendre à cet allègement, le détenu doit effectuer les 2/3 de sa peine (mais au moins 3 mois), avoir fait preuve d'un bon comportement tout au long de son exécution de peine et présenter des risques de récidive et de fuite considérés comme faibles.

À l'inverse des autres formes d'allègement, la libération conditionnelle constitue la règle. L'autorité ne peut s'en écarter que si un pronostic défavorable quant à la conduite future de l'individu (récidive) est établi et renseigné.

En résumé, afin de pouvoir accéder à un milieu ouvert (deuxième étape du régime progressif d'exécution de peine), les détenus doivent remplir trois conditions principales : faire état d'un bon comportement,

5) En outre, selon les circonstances, les autorités compétentes désignées par le canton peuvent notamment exiger :

- a) la preuve que les papiers d'identité de la personne détenue sont déposés auprès d'une autorité suisse ;
- b) des garanties quant aux circonstances de nature à favoriser le bon déroulement de la sortie ;
- c) la mise en place de mesures techniques de surveillance supplémentaires.

présenter un faible risque de récidive ainsi qu'un faible risque de fuite. Afin de bénéficier d'un TEX ou d'un TELEX (étapes suivantes du régime progressif d'exécution de peine), le détenu doit, en plus, bénéficier d'un titre de séjour en Suisse et disposer d'un contrat de travail. À noter également que le TEX et le TELEX doivent être prévus dans le PES du détenu.

Analyse des différentes mesures de réinsertion en fonction de leur capacité à insérer le détenu dans un régime progressif de détention

Pour rappel, l'un des cinq enjeux du concept de réinsertion et désistance est d'établir des liens cohérents entre les prestations et les différentes phases du parcours pénal ou carcéral.

Dans ce chapitre, la Cour présente les différentes mesures du concept genevois de réinsertion et de désistance en fonction de leur capacité théorique à faciliter l'évaluation des critères permettant au détenu d'obtenir un allègement de régime. L'analyse vise ainsi à établir un lien entre les mesures de réinsertion et les trois critères (comportement, faible risque de fuite et de récidive) considérés comme indispensables à l'obtention d'un allègement de régime et donc à l'insertion du détenu dans un régime progressif d'exécution de peine.

Les ateliers :

Le travail étant une obligation régie par l'article 81 du Code pénal, les ateliers permettent une évaluation équitable des détenus condamnés. Ces derniers peuvent ainsi démontrer leurs efforts de resocialisation comme définis par l'article 75 alinéa 4³⁸ du Code pénal.

Hormis dans les cellules, c'est au sein des ateliers que les détenus passent la majorité du temps puisqu'ils y travaillent cinq jours par semaine durant sept heures.

De ce fait, les chefs d'atelier peuvent percevoir les comportements et personnalités des détenus dans un contexte différent que dans le cadre cellulaire. En effet, lors de ces ateliers, le détenu et les agents de détention s'inscrivent davantage dans des relations de travail que dans une relation « prisonnier-gardien ». C'est ainsi que les chefs d'atelier peuvent évaluer les compétences et la motivation de chacun, afin de, potentiellement, orienter le détenu vers une formation certifiante ou proposer d'autres types d'ateliers, comme « l'atelier espace vert » au sein de La Brenaz.

Au sein des ateliers, les moments d'échanges sont facilités et ceux-ci jouent un rôle primordial quant à la représentation que les chefs d'atelier peuvent se faire des détenus. En effet, les personnalités de chacun sont mises en avant, et il est possible pour les détenus de montrer une image autre que celle d'une personne condamnée. Les chefs d'atelier peuvent ainsi suivre les évolutions de chacun tout au long de la détention.

C'est pour toutes ces raisons que les préavis des établissements mettent l'accent sur le comportement de détenus et leur attitude face au travail ainsi que la qualité des prestations fournies.

Toutefois, si les ateliers fournissent une image fidèle du comportement des détenus, ils ne permettent pas réellement d'appréhender les risques de fuite et de récidive.

³⁸ « Le détenu doit participer activement aux efforts de resocialisation mis en œuvre et à la préparation de sa libération »

TIM-E :

Une relation privilégiée se crée entre le détenu et l'intervenant socio-judiciaire en charge de TIM-E. Ces moments d'échanges ouvrent la voie aux discussions sur des problématiques parfois difficiles à aborder dans un contexte carcéral.

Au travers du dispositif TIM-E, le détenu peut montrer sa capacité d'introspection en prenant conscience des comportements délictuels l'ayant conduit en détention, en évoquant son parcours de vie et en démontrant des regrets vis-à-vis des actes commis.

Cette mesure inclut des outils et des processus permettant une évaluation continue des détenus, elle permet donc une bonne appréciation du comportement et de l'évolution personnelle du détenu.

TIM-E peut permettre d'appréhender le risque de récidive. Les détenus s'inscrivant dans cette démarche doivent démontrer une capacité à se décentrer et ainsi se projeter dans un avenir excluant toute commission de nouvelles infractions.

Le risque de fuite est difficilement appréhendable au travers du dispositif TIM-E.

L'intervenant socio-judiciaire consigne ses observations concernant le détenu au sein du son rapport permettant au SAPEM de se prononcer sur l'octroi d'allègement de régime.

AJURES :

L'analyse du degré de mise en œuvre des mesures de réinsertion (chapitre 3) a permis de démontrer que la justice restaurative était très peu mise en œuvre au sein des établissements genevois. Toutefois, si cette dernière était ancrée dans le paysage carcéral genevois, elle pourrait permettre d'évaluer le comportement du détenu ainsi que son risque de récidive.

En effet, AJURES centre son approche autour de la personne détenue, son introspection sur l'acte commis, sa responsabilisation ainsi que sur la réparation du tort causé. Afin de débiter une démarche de justice restaurative, le détenu doit se positionner dans un processus excluant toute commission de nouvelle infraction.

RESTART :

Les détenus participant à la mesure RESTART élaborent un projet professionnel afin de préparer leur retour au pays. De ce fait, ils doivent s'inscrire dans une démarche proactive et démontrer une bonne collaboration avec toutes les parties prenantes de la mesure. Les détenus doivent également faire preuve d'un fort engagement et de fiabilité afin de construire un projet de réinsertion cohérent, adapté et concret en vue de leur retour à la vie libre.

Le risque de récidive peut être considéré comme amoindri lorsqu'un détenu voit son projet être validé par le SSI. En effet, s'inscrivant dans un projet professionnel, les détenus augmentent leur intégration sociale et économique dans leur pays de renvoi, ce qui correspond à une diminution du risque de récidive. De plus, afin d'obtenir l'aide financière et logistique promise, le détenu doit purger sa peine. Le

fait qu'un détenu bénéficie d'une aide au retour dans son pays d'origine (projet RESTART) est donc perçu par le SAPEM comme un facteur limitant le risque de fuite et de récidive.

À noter que les personnes les plus à même de juger de la qualité du projet professionnel du détenu ainsi que de son engagement et de sa motivation soient des personnes extérieures au milieu carcéral (SSI et Croix-Rouge).

REPR :

La mesure REPR permet d'obtenir une évaluation du comportement du détenu lorsque ce dernier participe à des ateliers collectifs. Les séances collectives permettant de discuter du rôle parental, des valeurs, de la gestion de la situation et de la préparation à la sortie, le détenu doit donc adopter une attitude proactive et orientée vers l'avenir.

Les visites familiales organisées par REPR permettent de renforcer le lien parent-enfant, ce qui implique une diminution potentielle du risque de fuite. À ce titre, les attaches en Suisse sont prises en compte afin de qualifier ce type de risque.

La prise de conscience de l'impact qu'une incarcération peut avoir sur la dynamique familiale peut également jouer un rôle dans la volonté de se rendre disponible pour sa famille à l'avenir. Une telle projection exclut la commission de nouvelles infractions et est donc synonyme d'une réduction du risque de récidive.

Le personnel de l'association REPR est en première position pour observer l'évolution du détenu dans son rôle de parent. Bien que cette évolution personnelle soit importante dans la projection mentale du détenu hors des murs de la prison, il peut s'avérer difficile pour un intervenant externe de se faire entendre et de permettre la prise en charge de ces évolutions auprès de l'autorité de placement. À l'inverse, les visites familiales ont le mérite de faire l'objet d'un suivi par l'établissement (nombre et identités des visiteurs) et permettent d'objectiver les liens que le détenu conserve avec ses proches.

Les formations :

De façon générale, les formations permettent aux détenus d'acquérir de nouvelles compétences favorisant l'employabilité de la personne. Cela est également synonyme d'une meilleure réinsertion professionnelle et d'une diminution du risque de récidive.

Les ateliers certifiants ont été conçus afin de permettre aux détenus d'acquérir des compétences dans des domaines professionnels pour lesquels des places de travail existent et sont présentes dans de nombreux pays.

Les détenus participant à ces formations doivent faire preuve d'un comportement exemplaire. En effet, le suivi des modules demande une forte implication et une proactivité de la part de la personne formée. Au travers des modules de formation, il est ainsi possible d'appréhender l'assiduité et l'attitude du détenu. De ce fait, ces formations représentent une bonne opportunité d'évaluer le comportement et l'évolution du détenu.

L'obtention d'une certification à la fin des différents modules peut également constituer un levier afin de diminuer le risque de fuite. À noter également qu'un cas particulier a été observé au sein de Champs Dollon. Un détenu ayant débuté une formation certifiante à l'atelier cuisine a refusé son transfert à La

Brenaz, souhaitant poursuivre les modules au sein de l'établissement fermé. Pour rappel, La Brenaz ne bénéficie pas d'un atelier cuisine certifié.

À l'instar de la logique décrite dans le cadre des ateliers, les chefs d'atelier connaissent particulièrement bien leurs apprenants et sont en mesure de partager leur opinion et leurs observations avec la direction de l'établissement ainsi qu'avec l'autorité de placement. De plus, le fait d'être sélectionné pour une telle formation est synonyme de « détenu modèle », ce qui est un point très positif dans le cadre de la procédure d'allègement de la peine.

Tableau 19 : Récapitulatif du lien théorique entre les mesures de réinsertion et la diminution des risques de fuite et de récidive et la capacité à évaluer le comportement du détenu.

	Fuite	Récidive	Comportement
Ateliers	-	-	X
TIM-E	-	X	X
AJURES	-	X	X
RESTART	X	X	X
REPR	X	X	-
Formations de base	-	X	X
Ateliers certifiants	X	X	X

Analyse : Cour des comptes, 2022

Facteurs expliquant la faible mise en œuvre du régime progressif de détention.

À Genève, les détenus en milieu ouvert ne représentent qu'une faible minorité des détenus en exécution de peine. Or, le régime ouvert correspond, en règle générale³⁹, à la deuxième étape du régime progressif de détention. Pour rappel et comme mentionné dans le tableau 3, le Vallon accueille 6 détenus étant dans une phase du régime progressif quand Villars en accueille 0.

Les établissements concordataires, quant à eux, accueillent 21 détenus en milieu ouvert au 31 octobre 2022.

En fonction des éléments présentés dans ce rapport, différents éléments expliquent la faible mise en œuvre des étapes du régime progressif de détention.

Premièrement, la faible mise en œuvre des mesures de réinsertion dans les établissements fermés retarde le déploiement du régime progressif qui, en s'appuyant sur des facteurs de protection, vise la désistance du détenu. Or, comme ces mesures sont utilisées par le SAPEM lors de l'analyse d'une demande d'allègement afin de qualifier le comportement du détenu ainsi que les risques de fuite et de récidive, une faible mise en œuvre de ces mesures est également synonyme d'une mise en œuvre faible ou tardive du régime progressif de détention.

³⁹ Dans certains cas, il est possible d'obtenir des autorisations de sorties depuis La Brenaz (sans forcément passer par le milieu ouvert).

Tableau 20 : Degré de mise en œuvre des mesures de réinsertion dans les établissements genevois

	Champ-Dollon	Brenaz	Vallon	Villars
Ateliers				
TIM-E				
AJURES				
RESTART				
REPR				
Formations				
Ateliers certifiants				

Analyse : Cour des comptes, 2022

Mise en œuvre des mesures de réinsertion	
Elevée	
Moyenne	
Faible	

Deuxièmement, le faible nombre de places en milieu ouvert est une autre limite à l'allègement des peines dans les établissements du canton. À Genève, le Vallon est le seul établissement genevois qui offre le milieu ouvert et n'a que 6 places à disposition. Cette première explication mérite toutefois d'être précisée par les éléments suivants :

- L'ensemble des places disponibles au Vallon ne sont pas occupées. En effet, le taux d'occupation de cette prison est d'environ 50% et 2 places en milieu ouvert sont actuellement disponibles. Le fait que la sécurité proposée par cet établissement est inférieure à celle qui prévaut dans les établissements concordataires (Colonie ouverte, Bellechasse, Witzwil, etc.) est synonyme d'une sélection stricte des personnes pouvant y être détenues.
- L'établissement de Villars n'accueille pas de détenu en milieu ouvert, alors même que cette prison est un établissement ouvert avec une section fermée. Actuellement, cet établissement pratique uniquement les formes de détention du milieu fermé, de la semi-détention et du travail externe. De plus, son taux d'occupation est d'environ 85%.
- La Brenaz pourrait également être le lieu où davantage de détenus bénéficieraient d'allègements de peine. Il est intéressant de rappeler que le projet initial comprenait 19 places en régime ordinaire avec permission avant que ces places soient dédiées aux détenus en régime ordinaire.

Une troisième explication se trouve dans le profil des détenus. Seule une minorité de détenus peuvent réellement bénéficier d'allègement de régime et il s'agit principalement de Suisses ou de personnes étant au bénéfice d'un titre de séjour valable. La difficulté est que les personnes sans titre de séjour représentent 60% des détenus sous autorité genevoise. En effet, contrairement aux citoyens suisses ou aux personnes au bénéfice de permis de séjour ou d'établissement, les étrangers sans statut ne peuvent pas bénéficier de forme alternative à l'exécution des sanctions (semi-détention, travail d'intérêt général, surveillance électronique). Pour ces personnes, le risque de fuite est en général élevé. C'est une des raisons qui expliquent le nombre élevé de personnes en milieu fermé.

Si cette explication peut être avancée pour les régimes « travail externe » et « travail et logement externes », elle n'est que partiellement applicable au régime milieu ouvert. En effet, les détenus sans titre de séjour valable et dont l'expulsion a été prononcée sont également éligibles au milieu ouvert, notamment s'ils collaborent dans le cadre de leur retour au pays (ex. projet restart).

Outre le statut du détenu, le solde de la peine joue également un rôle important dans l'attribution d'allègement de la peine. À noter qu'afin de bénéficier d'un allègement, ce qui compte ce n'est pas la durée totale de la peine, mais la durée du solde de la peine après le jugement. En effet, les détenus font souvent de la prison avant leur jugement et, lorsque le jugement a été prononcé, il ne leur reste plus que quelques mois à purger. Or, plus le temps est court, plus il est compliqué de mettre en place des allègements.

Le régime progressif fonctionne mieux pour de longues peines. Le SAPEM considère qu'il faut idéalement un solde de trois ans après jugement pour pouvoir mettre en place toutes les étapes du régime progressif.

Le régime progressif est lent, car il faut prendre le temps d'observer la personne. Plus la peine est courte, plus il est difficile de mettre en place des allègements. Comme la plupart des peines prononcées dans le canton sont courtes (trafic de drogue, infraction à la loi sur les étrangers), il y a peu d'allègements qui sont proposés.

Finalement, une dernière explication est à chercher auprès du SAPEM qui est le garant des risques de fuite et de récidive. Même après une analyse approfondie de chaque situation, le risque zéro n'existe pas. Bien que les problèmes observés à la suite de l'attribution d'un allègement de régime soient très rares et habituellement de faible gravité (retard, consommation d'alcool), les deux événements assez récents que sont les affaires Adeline⁴⁰ et Marie⁴¹ ont marqué durablement les esprits. À la suite de ces deux événements, les protocoles et la législation se sont durcis en matière d'allègement. Par exemple, les décisions de l'autorité d'exécution (SAPEM) sont soumises à la validation de la direction générale pour tous les détenus 64, ceci afin d'évaluer plus en détail les risques de récidive et de fuite. Outre le fait que cette validation alourdit et retarde la procédure, elle est également le signe d'une plus grande prudence, de la part des autorités politico-administratives à l'égard des allègements de peines.

⁴⁰ Adeline travaillait au centre de la Pâquerette (centre de réinsertion des détenus dangereux situé dans la prison de Champ-Dollon mais géré par les HUG) en sa qualité de sociothérapeute. Elle fut assassinée, en septembre 2013, par le détenu qu'elle accompagnait dans le cadre d'une sortie liée à une thérapie équestre.

⁴¹ Marie fut assassinée, en mai 2013, par un détenu (Claude D.) condamné à 20 de réclusion par le tribunal criminel du Pays-d'Enhaut pour assassinat, séquestration, enlèvement et contrainte sexuelle. Lors du déroulement des faits, le détenu, en fin de peine, était au bénéfice de mesures d'allègement (bracelet électronique et travail externe).

5.1 ANALYSE DU PARCOURS CARCÉRAL DE DÉTENUS AYANT OBTENU UN ALLÈGEMENT DE RÉGIME

Afin de confronter l'analyse théorique menée au chapitre 4.2 à la réalité du terrain, la Cour a mené des entretiens avec les détenus ayant obtenu un allègement de leur peine. Le but est d'effectuer une analyse des parcours carcéraux de détenus s'inscrivant dans le régime progressif d'exécution de peines. De plus, au travers de ces entretiens, la Cour a voulu comprendre quel regard les détenus portaient sur les différentes mesures proposées en prison et l'impact que celles-ci ont pu avoir sur les allègements dont ils ont pu bénéficier.

Six détenus ont été rencontrés au sein de l'établissement du Vallon en avril 2022. Parmi eux, quatre étaient en régime « milieu ouvert » et deux en « travail externe ». Pour rappel, la Vallon comptait, en avril 2022, un total de sept détenus bénéficiant d'allègements de peine (cinq en régime « milieu ouvert » et deux en « travail externe »). Outre un entretien individuel avec chaque détenu, la Cour a également consulté et comparé les éléments figurant dans les PES de ces différentes personnes.

La Cour s'est ensuite entretenue avec les deux détenus travaillant à « l'atelier espace vert » au sein de l'établissement de La Brenaz. Pour rappel, ces détenus peuvent être considérés comme ayant obtenu un allègement de leur peine, car selon « *la notice sur les allègements dans l'exécution des peines et mesures* » de la CCDJP, « *les activités hors de la zone sécurisée d'un établissement d'exécution fermé (travail hors des murs de l'établissement ou dans un secteur moins sécurisé) sont considérées comme un allègement dans l'exécution* ».

Détail des parcours analysés par la Cour

Avant de passer en revue les différents cas analysés, il est possible de relever certains points communs aux détenus ayant bénéficié d'un allègement de régime. Tous mettent en avant leur bon comportement, tant au sein des ateliers qu'en cellule. Les détenus ont aussi indiqué l'importance des diverses mesures proposées (ateliers, cours...) afin de pouvoir occuper leurs journées et montrer une attitude proactive. Le manque de place de travail, notamment à Champ-Dollon, a été relevé comme pouvant être une source de conflit entre détenus.⁴²

Les détenus en milieu ouvert

Le premier détenu, en régime de détention « milieu ouvert », a été condamné pour violation d'une obligation d'entretien. À la suite de la révocation du sursis à une peine pécuniaire, cette personne a été condamnée à 14 mois d'emprisonnement. Sa peine a commencé en octobre 2021.

Le PES de ce détenu prévoit un placement en milieu ouvert « dès que possible ».

En matière de mesures de réinsertion, ce détenu bénéficiait de la mesure REPR. En conflit avec la mère de ses enfants, l'association lui a permis de garder un contact avec ses enfants.

⁴² La consultation des PES des détenus rencontrés permet de relever deux points. Premièrement, la temporalité utilisée lors de la planification des différentes phases du régime progressif n'est pas uniforme. En effet, concernant les dates d'allègement des peines, il est parfois inscrit des dates précises, des saisons, un nombre de mois passés en phase précédente ou encore la mention « dès que possible ». Selon les propos recueillis par la Cour, le SAPEM et le SPI souhaitent désormais uniformiser les pratiques en ne mentionnant plus de date précise en lien avec l'allègement de la peine, mais des saisons afin d'éviter la sur sollicitation des détenus en vue de leur transfert.

Une seconde différence réside dans l'absence de certaines phases. En effet, la phase de « milieu fermé » n'apparaît pas systématiquement, il en est de même pour la phase « congé ».

À la suite de la consultation du PES du détenu n°1, la décision du SAPEM de placer ce détenu en milieu ouvert s'explique par un faible risque de récidive découlant de la faible dangerosité de l'individu, de la nature du délit commis et de son comportement exemplaire. La volonté du détenu de poursuivre sa vie en Suisse, auprès de ses enfants, est un élément favorisant la diminution du risque de fuite.

Le second détenu rencontré, en régime de détention « travail externe », purge une peine privative de liberté de 16 ans pour avoir commandité le meurtre de son épouse. La peine a commencé en juillet 2012. Son PES prévoit un transfert en milieu ouvert dès novembre 2019 et un passage en travail externe dès septembre 2021.

Les mesures de réinsertion suivies par cette personne comprennent le travail au sein de différents ateliers ainsi que le suivi d'études supérieures (université à distance) en psychologie et philosophie.

À la suite de la consultation du PES du détenu n°2, la décision du SAPEM de placer ce détenu en milieu ouvert s'explique par la durée de la peine à purger et des mesures nécessaires afin de resocialiser une personne détenue aussi longtemps. Le faible risque de récidive est imputable à la nature du délit commis ainsi qu'au bon comportement et à l'évolution personnelle positive du détenu. L'obtention du travail externe s'explique par le bon comportement du détenu en milieu ouvert ainsi que par sa capacité à maintenir des liens amicaux avec son entourage, ce qui lui a permis d'obtenir, auprès d'un ami, un travail à un taux de 50% minimum.

Le troisième détenu rencontré, en régime de détention « milieu ouvert », a été condamné en appel à trois ans et trois mois de détention (sous déduction de plus de 546 jours en détention avant jugement) pour infraction à la loi fédérale sur les stupéfiants, de blanchiment d'argent et d'infraction à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration. Cette peine s'accompagne d'une expulsion judiciaire d'une durée de 10 ans. La peine a débuté en août 2019.

Le PES du détenu prévoit un milieu ouvert, sans toutefois spécifier de date.

En matière de mesures de réinsertion, le détenu a fréquenté différents ateliers et bénéficie également d'une mesure d'aide au retour (RESTART) afin d'ouvrir une épicerie dans son pays d'origine. Son travail à l'atelier cuisine au sein du Vallon s'inscrit dans le prolongement de ce projet professionnel.

À la suite de la consultation du PES du détenu n°3, la décision du SAPEM de placer ce détenu en milieu ouvert trouve sa justification dans le comportement positif du détenu au sein des différents établissements fréquentés. Le fait que ce dernier souhaite rentrer dans son pays d'origine afin d'y développer un projet professionnel réaliste est également perçu positivement, car ce dernier diminue le risque de récidive et limite le risque de fuite (la réussite de ce projet étant dépendante de l'obtention de l'aide au retour fournie en fin de peine).

Le quatrième détenu rencontré, en régime de détention « milieu ouvert » a été condamné à trois ans et six mois de réclusion accompagnés d'une expulsion du territoire, pour infraction à la loi fédérale sur les stupéfiants. Il n'a pas d'antécédent judiciaire spécifique. Sa peine a commencé en janvier 2020.

Son PES prévoit un milieu ouvert dès l'automne 2021, mais au plus tôt à la mi-peine.

En matière de mesures de réinsertion, le détenu a travaillé à l'atelier cuisine de Champ-Dollon, puis à l'atelier espace vert de La Brenaz. Ce détenu a également bénéficié de cours de français et souhaite se former en informatique afin d'ouvrir un cyber café au Portugal.

À la suite de la consultation du PES du détenu n°4, la décision du SAPEM de placer ce détenu en milieu ouvert s'explique par son bon comportement général et son implication dans le travail (notamment lors

de son passage à l'atelier espace vert de La Brenaz). Dans ce cas, l'attitude générale du détenu n'augure pas d'un risque de fuite ou de récidive suffisant pour limiter la progression de ce détenu dans le régime d'exécution de sa peine.

Le cinquième détenu rencontré, en « milieu ouvert », a été condamné à quatre années de réclusion (sous déduction de 83 jours de détention avant jugement) accompagnées d'une expulsion du territoire pour tentative de meurtre, de mise en danger de la vie d'autrui, de complicité de lésions corporelles simples et de tentative de lésions corporelles graves. Son casier judiciaire contient deux antécédents judiciaires (conduite malgré retrait de permis et homicide par négligence et infractions à la LCR). Sa peine a commencé en septembre 2020.

Son PES prévoit un milieu ouvert à la mi-peine.

En matière de mesures de réinsertion, ce détenu a travaillé en atelier et entretient des contacts réguliers par téléphone, par courrier et par des visites avec sa femme et ses enfants. Un transfert dans un établissement ouvert est perçu comme facilitant les contacts avec ses proches.

À la suite de la consultation du PES du détenu n°5, la décision du SAPEM de placer ce détenu en milieu ouvert est soutenue par le comportement de cette personne considérée comme ayant une attitude correcte dans l'unité, sans histoire avec ses codétenus et respectueux envers le personnel. De plus, étant très affecté par l'éloignement de sa famille et voulant jouer son rôle de père, le risque de fuite ou de récidive semble peu élevé.

Le sixième détenu rencontré, en « travail externe », a été condamné à une peine privative de liberté de trois ans et demi (sous déduction de 436 jours de détention avant jugement) pour infraction à la loi sur les stupéfiants ainsi que pour diverses infractions aux règles de la circulation routière. Cette personne avait déjà été condamnée, en 2014, à une peine d'emprisonnement pour meurtre. Sa peine a commencé en avril 2020.

Son PES prévoit des congés dès que possible ainsi que le travail externe en milieu de peine.

En matière de mesures de réinsertion, ce détenu n'a pas travaillé à Champ-Dollon (problème de santé) mais a intégré l'atelier polymécanique à La Brenaz. Il a également bénéficié de visites de proches durant son incarcération.

Les commentaires généraux figurant dans son PES⁴³, plaident pour des allègements de peine en s'appuyant sur les éléments suivants : « *Considérant que le détenu présente dans son discours une volonté de réinsertion et semble posséder les ressources nécessaires pour y arriver, étant par ailleurs suisse et prévoyant de poursuivre sa vie à Genève auprès de sa compagne, le risque de fuite ne semble pas de nature à empêcher de progresser dans l'exécution de la sanction. Un régime avec des allègements progressifs paraît être une bonne option pour voir comment l'intéressé évolue dans des cadres plus souples, notamment au regard d'une potentielle activité professionnelle. En outre, l'octroi d'éventuels congés permettrait au prénommé d'une part de consolider les liens avec ses proches ; d'autre part, il pourrait passer du temps avec sa compagne et ainsi évaluer sa situation conjugale, afin de se préparer au mieux à sa sortie. Ajoutons que l'intéressé fait preuve d'un bon comportement en détention, ce qui dénote une certaine capacité d'adaptation et une bonne maîtrise de soi* ».

⁴³ Arguments figurant dans le chapitre « appréciation générale » du PES du détenu.

Les détenus ayant intégré l'atelier vert de la Brenaz

« L'atelier espace vert » est une mesure sélective dont les critères d'éligibilités sont très stricts. En effet, les détenus travaillant au sein de cet atelier sont amenés à effectuer des tâches en extérieur et le plus souvent proches des grillages, voire en dehors de l'enceinte sécurisée de l'établissement. De ce fait, le comportement des détenus intégrant cet atelier doit être irréprochable, et ces derniers ne doivent pas présenter de risque de fuite. De plus, au vu des spécificités de cet atelier, il n'apparaît pas d'office dans la liste donnée aux détenus lors de leur arrivée à La Brenaz.

Les détenus ont indiqué à la Cour que cet atelier était un bon endroit afin de montrer leur proactivité et espérer obtenir un milieu ouvert. Ils ont tout de même déploré le manque d'équité entre les différents ateliers au sein de La Brenaz en matière de charge de travail. En effet, « l'atelier espace vert » demande un effort physique important qui n'est pas valorisé financièrement et qui provoque un turn-over fréquent.

Le septième détenu rencontré, en milieu fermé mais travaillant à l'atelier vert, a été condamné à 24 mois (sous déduction de 193 jours de détention avant jugement) pour brigandages, dommages à la propriété, injures, voies de fait ainsi que contravention à la LStup. Le casier judiciaire de ce monsieur fait état d'infractions antérieures à la LCR ainsi qu'à la LStup. Sa peine a commencé en juillet 2020.

Son PES prévoit des congés dès que possible.

Incarcéré à la Brenaz, ce détenu a pu intégrer l'atelier vert en raison de son bon comportement, de son assiduité au travail et de la qualité des prestations fournies.

Le huitième détenu rencontré, en milieu fermé mais travaillant à l'atelier vert, a été condamné à 13 mois d'emprisonnement pour diverses infractions à la LCR et à la LStup ainsi que pour extorsion et chantage. Cette personne compte six antécédents pour des infractions de type vol, dommages à la propriété, violation de domicile, infraction à la LStup et à la loi sur la circulation routière. Sa peine a commencé en novembre 2021.

Son PES prévoit un milieu ouvert dès que possible, puis des congés après un délai d'observation de deux mois. Les conditions fixées dans le PES en vue de la progression du régime de détention sont 1) éviter les comportements transgressifs, 2) s'investir assidûment dans l'atelier assigné au sein de l'établissement 3) initier le remboursement des frais de justice, 4) ne pas entrer en contact avec la victime (sauf dans le cadre du programme d'accompagnement spécifique).

Incarcéré à la Brenaz, ce détenu a pu intégrer l'atelier vert en raison de son bon comportement, de son assiduité au travail et de la qualité des prestations fournies.

6. REMERCIEMENTS

La Cour remercie l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du DSPS qui lui ont consacré du temps, ainsi que toutes les personnes rencontrées durant les travaux d'évaluation (cf. liste figurant au chapitre 8).

Les travaux d'évaluation ont été terminés en décembre 2022. Le rapport complet a été transmis au conseiller d'État en charge du DSPS dont les observations remises le 12 janvier 2023 ont été dûment reproduites dans le rapport.

La synthèse a été rédigée après réception des observations des entités destinataires des recommandations.

Genève, le 27 janvier 2023

François PAYCHÈRE
Magistrat titulaire

Isabelle TERRIER
Magistrate titulaire

Myriam NICOLAZZI
Magistrat suppléant

7. BIBLIOGRAPHIE

Arrêt du Tribunal fédéral 6B_432/2012 du 26 octobre 2012 ; FF 1999 1918

Marcel Alexander Niggli, Hans Wiprächtiger, Basler Kommentar Strafgesetzbuch, 4ème éd. 2019 (Brägger, Art. 76 N 4).

Office cantonal de la détention (2021) . Règlement interne de l'établissement ouvert Le Vallon. Genève.

Office cantonal de la détention (2021) . Règlement interne de l'établissement ouvert avec section fermée de Villars. Genève.

Office cantonal de la détention (2019). Directive concernant la planification de la sanction et le plan d'exécution de la sanction pénale en force ou subie à titre anticipé (directive N°2.06 – V4). Genève

Office cantonal de la détention (2018). Directive concernant l'octroi d'autorisation de sortie aux personnes condamnées adultes ou jeunes adultes à une peine privative de liberté. Genève

Office cantonal de la détention (2017) Réforme du concept de réinsertion et de désistance de l'OCD. Genève.

8. PERSONNES RENCONTRÉES

Office cantonal de la détention (OCD)

- Le directeur général de l'OCD
- La directrice générale adjointe
- Le directeur stratégique
- Le contrôleur interne

Service de probation et insertion (SPI)

- La directrice adjointe
- Une psychocriminologue
- La cheffe du secteur socio-éducatif
- Le chef du secteur social-exécution des peines et mesures
- La cheffe du secteur évaluation
- Trois intervenants socio-judiciaire

Service d'application des peines et mesures (SAPEM)

- Le chef de secteur 64 et mesures

Établissement de détention de Champ-Dollon

- Le directeur de l'établissement
- Différents agents de détention/ chefs d'ateliers

Établissement de détention de la Brenaz

- Le directeur de l'établissement
- Différents agents de détention/ chefs d'ateliers
- Deux détenus

Établissement de détention de Villars

- La directrice de l'établissement
- Différents agents de détention/ chefs d'ateliers

Établissement de détention du Vallon

- Le directeur de l'établissement
- Six détenus

Association REPR

- La directrice de l'association

Association RESTART

- La chargée de programme réintégration dans le pays d'origine.

Syndicat UPCP

- Le président du syndicat section prison
- Deux membres du syndicat

9. ANNEXES

Tableau 1 : Individus jugés à Genève et effectuant une peine hors Genève par établissements, type de peine, sexe et nombre d'individus

Canton	Etablissement	Type	Sexe	Nombre
AG	JUSTIZVOLLZUGSANSTALT LENZBURG STRAFANSTALT	Milieu fermé	H	2
BE	REGIONALGEFANGNIS BURGDORF	Milieu fermé	H	1
BE	ANSTALTEN HINDELBANK	Milieu fermé	F	1
BE	JUSTIZVOLLZUGSANSTALT THORBERG	Milieu fermé	H	3
BE	JUSTIZVOLLZUGSANSTALT WITZWIL	Milieu fermé	H	3
BE	JUSTIZVOLLZUGSANSTALT WITZWIL	Milieu ouvert	H	9
FR	ETABLISSEMENTS DE BELLECHASSE	Milieu fermé	H	6
FR	ETABLISSEMENTS DE BELLECHASSE	Milieu ouvert	H	8
JU	PRISON DE PORRENTROY	Milieu fermé	H	1
LU	JUSTIZVOLLZUGSANSTALT GROSSHOF	Milieu fermé	H	1
NE	ETABLISSEMENT DE DETENTION LA PROMENADE, LA CHAUX-DE-FONDS	Milieu fermé	H	3
NW	UNTERSUCHUNGS- UND STRAFGEFANGNIS STANS	Milieu fermé	H	1
SG	GEFANGNIS ST. GALLEN	Milieu fermé	H	1
TI	PENITENZIARIO DI STATO "LA STAMPA"	Milieu fermé	H	2
VD	PRISON DU BOIS-MERMET	Milieu fermé	H	1
VD	ETABLISSEMENT PLAINE DE L'ORBE	Milieu fermé	H	30
VD	ETABLISSEMENT PLAINE DE L'ORBE	Milieu ouvert	H	3
VD	PRISON DE LA CROISEE	Milieu fermé	H	5
VD	PRISON DE LA TULIERE	Milieu fermé	F	3
VD	ZONE CARCERALE DE LA BLECHERETTE	Milieu fermé	H	1
VS	ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE DE CRETELONGUE	Milieu ouvert	H	1
VS	ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE DE CRETELONGUE	TEX	H	1
VS	PRISON DE SION	SD	H	1
ZG	INTERKANTONALE STRAFANSTALT BOSTADEL	Milieu fermé	H	2
ZH	GEFANGNIS DIELSDORF	Milieu fermé	F	1
ZH	JUSTIZVOLLZUGSANSTALT POSCHWIES	Milieu fermé	H	2
Total				93

Source des données : OCD, octobre 2022

Vous pouvez participer à l'amélioration de la gestion de l'État en prenant contact avec la Cour des comptes.

Toute personne, de même que les entités comprises dans son périmètre d'action, peuvent communiquer à la Cour des comptes des faits ou des pratiques qui pourraient être utiles à l'accomplissement des tâches de cette autorité.

La Cour des comptes garantit l'anonymat des personnes qui lui transmettent des informations.

Vous pouvez prendre contact avec la Cour des comptes par téléphone, courrier postal ou électronique.

Cour des comptes – Route de Chêne 54 - 1208 Genève

tél. 022 388 77 90

www.cdc-ge.ch

info@cdc-ge.ch

